



Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013*

Titre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
A. Organes directeurs	6
1. Assemblée générale	8
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)	10
3. Comité des contributions	11
4. Comité des commissaires aux comptes et son secrétariat	12
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat de la Caisse)	13
6. Comité du programme et de la coordination	15
7. Tribunal administratif des Nations Unies (et son secrétariat)	15
8. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	16
B. Secrétaire général	17

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement sous sa forme finale [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 6 (A/66/6/Add.1)*].



C.	Direction exécutive et administration	17
1.	Cabinet du Secrétaire général	21
2.	Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève	22
3.	Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne	24
4.	Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi	25
5.	Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine	26
6.	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	26
7.	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	32
D.	Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	37
E.	Bureau de l'administration de la justice	42
F.	Bureau de la déontologie	47
G.	Groupe de l'état de droit	52

Vue d'ensemble

- 1.1 Des ressources sont prévues dans la partie A ci-après au titre de l'Assemblée générale, notamment pour couvrir les frais de voyage d'un maximum de cinq représentants de chaque État Membre appartenant à la catégorie des pays les moins avancés à l'occasion des sessions de l'Assemblée générale et les dépenses relatives aux présidents de l'Assemblée ainsi qu'à l'appui apporté à ces derniers par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Dans cette partie figurent également les ressources nécessaires aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale dont le mandat a trait à des questions qui présentent un intérêt général pour les activités de l'Organisation dans son ensemble, comme c'est le cas du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat), du Comité des contributions, du Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat), du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation aux dépenses du secrétariat de la Caisse), du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.
- 1.2 Les dépenses directement imputables au Secrétaire général figurent dans la partie B.
- 1.3 Dans la partie C, des ressources sont prévues pour la direction exécutive et l'administration d'ensemble de l'Organisation, à savoir le Cabinet du Secrétaire général, les bureaux des directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les ressources prévues au titre du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine sont présentées au chapitre 3 (Affaires politiques). Des ressources sont également prévues pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.
- 1.4 Les ressources prévues au titre du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, du Bureau de l'administration de la justice, du Bureau de la déontologie et du Groupe de l'état de droit sont présentées dans les parties D à G, respectivement.

Tableau 1.1

Répartition des ressources par composante, en pourcentage

Composante	Contributions		
	Budget ordinaire	obligatoires budget ordinaire	hors extrabudgétaires
A. Organes directeurs			
1. Assemblée générale	4,6	–	–
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)	7,9	2,1	–
3. Comité des contributions	0,5	–	–
4. Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat)	6,3	45,5	30,7
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat	13,6	–	18,9
6. Comité du programme et de la coordination	0,7	–	–
7. Tribunal administratif des Nations Unies (et son secrétariat)	–	–	–
8. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	1,0	–	–
Total partiel (A)	34,6	47,6	49,6

Titre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

Composante	Contributions		
	Budget ordinaire	obligatoires hors budget ordinaire	Fonds extrabudgétaires
B. Secrétaire général	2,3	–	–
C. Direction exécutive et administration			
1. Cabinet du Secrétaire général	22,7	14,0	43,9
2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève	5,9	–	1,5
3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne	2,4	–	–
4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi	1,5	–	–
5. Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine	–	–	–
6. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	3,6	–	1,2
7. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	3,2	–	2,1
Total partiel (C)	39,3	14,0	48,7
D. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	6,2	18,7	–
E. Bureau de l'administration de la justice	12,2	–	–
F. Bureau de la déontologie	3,8	19,7	–
G. Groupe de l'état de droit	1,6	–	1,7
Total	100,0	100,0	100,0

- 1.5 Les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire devraient présenter une augmentation de 2,6 % aux taux de 2010-2011.

Tableau 1.2

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actualisation des coûts	Actualisation des coûts	2012-2013 (montant prévu)
			Montant	Pourcentage			
A. Organes directeurs	34 294,7	34 692,0	903,3	2,6	35 595,3	1 151,3	36 746,6
B. Secrétaire général	2 418,9	2 324,7	–	–	2 324,7	83,8	2 408,5
C. Direction exécutive et administration	39 476,6	38 684,2	1 702,3	4,4	40 386,5	687,2	41 073,7
D. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	2 979,6	6 398,4	–	–	6 398,4	138,2	6 536,6
E. Bureau de l'administration de la justice	6 501,9	13 252,9	(686,1)	(5,2)	12 566,8	303,6	12 870,4
F. Bureau de la déontologie	2 963,2	3 312,6	590,8	17,8	3 903,4	58,2	3 961,6
G. Groupe de l'état de droit	173,7	1 534,8	102,9	6,7	1 637,7	(0,6)	1 637,1
Total (1)	88 808,5	100 199,6	2 613,2	2,6	102 812,8	2 421,7	105 234,5

2) Contributions obligatoires hors budget ordinaire

	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (montant estimatif)	2012-2013 (montant prévu)
A. Organes directeurs	5 804,6	6 641,8	7 745,1
B. Secrétaire général	–	–	–
C. Direction exécutive et administration	2 385,8	2 059,9	2 270,3
D. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	1 087,5	3 050,2	3 031,0
E. Bureau de l'administration de la justice	–	–	–
F. Bureau de la déontologie	2 207,1	2 561,5	3 202,2
G. Groupe de l'état de droit	–	–	–
Total (2)	11 485,0	14 313,4	16 248,6

3) Fonds extrabudgétaires

	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (montant estimatif)	2012-2013 (montant prévu)
A. Organes directeurs	16 112,0	17 840,2	21 210,2
B. Secrétaire général	–	–	–
C. Direction exécutive et administration	17 346,4	25 861,5	20 790,2
D. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	–	–	–
E. Bureau de l'administration de la justice	–	46,0	–
F. Bureau de la déontologie	–	–	–
G. Groupe de l'état de droit	333,0	842,1	746,5
Total (3)	33 791,4	44 589,8	42 746,9
Total [(1) + (2) + (3)]	134 084,9	159 102,8	164 230,0

Tableau 1.3

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Contributions obligatoires hors budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
VSG	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
SGA	4	4	1	1	–	–	–	–	5	5
SSG	2	2	–	–	–	–	–	–	2	2
D-2	8	8	–	–	–	–	1	1	9	9

Titre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Contributions obligatoires hors budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2010-2011	2012-2013	2010-2011	2012-2013	2010-2011	2012-2013	2010-2011	2012-2013	2010-2011	2012-2013
D-1	14	15	–	–	1	1	1	1	16	17
P-5	32	31	1	1	5	5	2	2	40	39
P-4/3	44	44	5	5	2	2	8	8	59	59
P-2/1	6	6	–	–	–	–	2	2	8	8
Total partiel	111	111	7	7	8	8	14	14	140	140
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	10	10	1	1	–	–	–	–	11	11
Autres classes	79	77	2	2	2	2	7	7	90	88
Total partiel	89	87	3	3	2	2	7	7	101	99
Catégories diverses										
Agents locaux	6	6	–	–	2	2	–	–	8	8
Total partiel	6	6	–	–	2	2	–	–	8	8
Total	206	204	10	10	12	12	21	21	249	247

A. Organes directeurs

- 1.6 La présente partie traite des dépenses afférentes à l'Assemblée générale, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au Comité des contributions, au Comité des commissaires aux comptes, au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (participation de l'ONU), au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.

Tableau 1.4

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Composante	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2012-2013 (montant prévu)
			Montant	Pour- centage			
1. Assemblée générale							
a) Voyages de représentants	2 572,4	2 163,4	–	–	2 163,4	79,6	2 243,0
b) Présidents de l'Assemblée générale	572,1	596,3	–	–	596,3	21,9	618,2
c) Appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale	2 000,7	1 948,6	–	–	1 948,6	71,8	2 020,4

Chapitre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

Composante	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2012-2013 (montant prévu)
			Montant	Pour- centage			
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	7 534,0	8 175,0	(22,1)	(0,3)	8 152,9	189,1	8 342,0
3. Comité des contributions	628,4	539,1	–	–	539,1	19,9	559,0
4. Comité des commissaires aux comptes	5 692,8	5 554,0	925,4	16,7	6 479,4	207,5	6 686,9
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	11 716,7	14 013,3	–	–	14 013,3	516,7	14 530,0
6. Comité du programme et de la coordination	722,4	711,4	–	–	711,4	24,9	736,3
7. Tribunal administratif des Nations Unies (et son secrétariat) ^a	1 989,3	–	–	–	–	–	–
8. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	865,8	990,9	–	–	990,9	19,9	1 010,8
Total (1)	34 294,7	34 692,0	903,3	2,6	35 595,3	1 151,3	36 746,6

^a Conformément aux résolutions 62/228 et 63/253 de l'Assemblée générale, le Tribunal administratif des Nations Unies a été dissous le 31 décembre 2009; en conséquence, seules les dépenses afférentes à l'exercice biennal 2008-2009 sont présentées dans le tableau.

2) Contributions obligatoires hors budget ordinaire

	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (montant estimatif)	2012-2013 (montant prévu)
Total (2)	5 804,6	6 641,8	7 745,1

3) Fonds extrabudgétaires

	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (montant estimatif)	2012-2013 (montant prévu)
Total (3)	16 112,0	17 840,2	21 210,2
Total [(1) + (2) + (3)]	56 211,3	59 174,0	65 701,9

Tableau 1.5

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1	2	2	–	–	–	–	2	2
P-5	3	3	–	–	–	–	3	3
P-4/3	4	4	–	–	–	–	4	4
Total partiel	10	10	–	–	–	–	10	10
Agents des services généraux								
1 ^{re} classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	9	9	–	–	1	1	10	10
Total partiel	10	10	–	–	1	1	11	11
Total	20	20	–	–	1	1	21	21

1. Assemblée générale

a) Voyages de représentants d'États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 163 400 dollars

- 1.7 Conformément aux résolutions 1798 (XVII) et 41/213 de l'Assemblée générale, les 49 États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés ont droit chacun au paiement par l'Organisation des frais de voyage d'un maximum de cinq représentants à l'occasion de la session ordinaire de l'Assemblée – mais non au versement d'indemnités de subsistance – ainsi que d'un représentant ou d'un représentant suppléant à l'occasion des sessions extraordinaires et des sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée.

Tableau 1.6

Ressources nécessaires : voyages de représentants d'États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Objets de dépense autres que les postes	2 163,4	2 163,4	–	–
Total	2 163,4	2 163,4	–	–

1.8 Le montant de 2 163 400 dollars doit permettre de couvrir les frais de voyage relatifs aux soixante-septième et soixante-huitième sessions de l'Assemblée. Comme aucune résolution ne prévoit de session extraordinaire ou de session extraordinaire d'urgence, il n'est pas prévu de ressources à cet effet.

b) Présidents de l'Assemblée générale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 596 300 dollars

1.9 Dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à inscrire au budget un montant de 250 000 dollars pour chaque année de l'exercice biennal afin de renforcer les moyens dont dispose le Président de l'Assemblée générale pour s'acquitter de ses fonctions (A/52/303 et Corr.1, par. 1B.10). Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les ressources demandées pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale seraient présentées par objet de dépense à compter de l'exercice biennal 1998-1999, et approuvé la proposition du Secrétaire général concernant les ressources prévues pour cet exercice biennal. Dans sa résolution 53/214, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer le Bureau du Président en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale de sa proposition visant à renforcer les moyens du Bureau et décidé que le Président de l'Assemblée, compte tenu du budget-programme approuvé, devrait être pleinement habilité à utiliser les crédits prévus au budget du Bureau, notamment pour ce qui est des dépenses de représentation, des frais de voyage et de toutes autres dépenses nécessaires à l'exécution de fonctions officielles.

1.10 Dans sa résolution 54/249, l'Assemblée générale a fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la nécessité de faire en sorte que le Bureau du Président de l'Assemblée générale dispose de ressources suffisantes, et décidé que, par souci de clarté et de transparence, les montants afférents au Président de l'Assemblée seraient présentés séparément des montants relatifs aux frais de voyage des représentants des pays les moins avancés aux sessions de l'Assemblée. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les ressources allouées au Bureau du Président seraient réparties entre les présidents des sessions auxquelles elles se rapportent, afin de garantir un partage équitable des ressources.

Tableau 1.7

Ressources nécessaires : présidents de l'Assemblée générale

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013 (avant actualisation des coûts)		2010-2011	2012-2013
	2010-2011			
Objets de dépense autres que les postes	596,3	596,3	–	–
Total	596,3	596,3	–	–

1.11 Le montant de 596 300 dollars correspond aux ressources allouées, en application de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale, à l'usage exclusif des présidents des sessions ci-après de l'Assemblée générale, qui peuvent les utiliser de façon discrétionnaire : la reprise de la soixante-sixième session de l'Assemblée (200 200 dollars), la soixante-septième session ordinaire et les reprises de cette session (296 900 dollars) et la soixante-huitième session ordinaire (99 200 dollars). Les ressources seront mises à la disposition des présidents de l'Assemblée conformément aux dispositions de la résolution 53/214 aux fins de l'exécution des fonctions officielles.

c) **Appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale**

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 948 600 dollars

- 1.12 Le montant indiqué doit permettre de financer la rémunération du personnel temporaire et des heures supplémentaires nécessaires à la prestation d'un appui complémentaire direct par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée, conformément aux résolutions 58/126 et 59/313 de l'Assemblée.

Tableau 1.8

Ressources nécessaires : appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Objets de dépense autres que les postes	1 948,6	1 948,6	–	–
Total	1 948,6	1 948,6	–	–

- 1.13 Le montant de 1 948 600 dollars doit permettre de financer la rémunération du personnel temporaire (1 943 300 dollars) et des heures supplémentaires (5 300 dollars) nécessaires pour appuyer les présidents de l'Assemblée générale.

2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 8 152 900 dollars

- 1.14 Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est composé de 16 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée. Ses fonctions et responsabilités ainsi que sa composition sont régies par les dispositions de la résolution 14 (I) de l'Assemblée, et par les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Les ressources budgétaires prévues à cette rubrique sont destinées à financer le paiement des frais de voyage et d'une indemnité de subsistance au Président et aux membres du Comité lorsqu'ils assistent aux sessions de celui-ci, conformément aux dispositions des résolutions 1798 (XVII), 32/198, 41/176, 42/214, 42/225 (sect. VI) et 47/219 A (sect. XV) de l'Assemblée. Les conditions d'emploi et la rémunération du Président du Comité consultatif ont été déterminées conformément aux résolutions 35/221, 40/256, 45/249, 55/238, 58/266 et 65/268 de l'Assemblée, et les cotisations correspondantes versées par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies l'ont été conformément à la résolution 37/131 de l'Assemblée.
- 1.15 Le secrétariat du Comité consultatif est inclus dans les estimations.

Tableau 1.9

Ressources nécessaires : Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
A. Budget ordinaire				
Postes	3 575,8	3 575,8	12	12
Objets de dépense	4 599,2	4 577,1	–	–
Total partiel	8 175,0	8 152,9	12	12
B. Contributions obligatoires hors budget ordinaire	173,9	347,8	–	–
Total	8 348,9	8 500,7	12	12

- 1.16 Le montant de 8 152 900 dollars doit servir à couvrir : a) les frais de voyage et les indemnités de subsistance des experts membres du Comité consultatif ne résidant pas à New York pour des réunions au Siège, ainsi que leurs frais de voyage et indemnités de subsistance pour des réunions tenues en dehors du Siège; b) les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel affecté au service des réunions du Comité consultatif qui se tiennent en dehors du Siège; c) les émoluments (de non-fonctionnaire) du Président; d) les traitements du personnel du secrétariat du Comité consultatif, soit 12 postes [1 D-2, 1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 1 d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 4 d'agent des services généraux (Autres classes)] et les dépenses communes de personnel y afférentes; et e) d'autres dépenses au titre des autres rubriques, comme les heures supplémentaires, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et le matériel, ainsi que le mobilier et l'équipement.
- 1.17 La diminution de 22 100 dollars au titre des autres rubriques tient principalement à la baisse des dépenses afférentes aux services de traitement des données, compte tenu de l'utilisation effective.
- 1.18 Les ressources provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix fourniront un soutien supplémentaire au secrétariat du Comité consultatif.

3. Comité des contributions

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 539 100 dollars

- 1.19 Le Comité des contributions est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale composé de 18 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée. Ses fonctions, sa nature, sa composition et la durée du mandat de ses membres sont régies par les dispositions de la résolution 14 (I) de l'Assemblée, et par les articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Le Comité conseille l'Assemblée sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre ses membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Il conseille également l'Assemblée sur la quote-part des dépenses que doivent assumer les nouveaux États Membres, les demandes de révision des quotes-parts formulées par les États Membres, les mesures à prendre en cas de défaut de paiement de leurs contributions par des États Membres et toute mesure à prendre en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte.

Tableau 1.10

Ressources nécessaires : Comité des contributions

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Objets de dépense autres que les postes	539,1	539,1	–	–
Total	539,1	539,1	–	–

- 1.20 Le montant de 539 100 dollars doit permettre de couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité conformément aux dispositions des résolutions 1798 (XVII) et 45/248 de l'Assemblée générale.

4. Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat)**Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts : 6 479 400 dollars)**

- 1.21 Le Comité des commissaires aux comptes, qui a été créé par la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, modifiée par la résolution 55/248, est composé des vérificateurs généraux des comptes (ou fonctionnaires de titre équivalent) de trois États Membres, nommés par l'Assemblée générale, sous réserve des conditions énoncées dans les articles 7.1 à 7.3 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU. Il vérifie les comptes de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et programmes, y compris ceux de tous les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux, et présente les rapports de vérification pertinents à l'Assemblée, pour examen. Pour l'essentiel, le mandat du Comité est défini dans les articles 7.4 à 7.12 du Règlement financier et il est exposé de façon plus détaillée dans une annexe audit règlement. Le Comité, outre qu'il exprime une opinion sur les états financiers, est tenu de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, d'une manière générale, l'administration et la gestion de l'ONU.
- 1.22 La coordination avec les autres activités de vérification des comptes dans le cadre du système des Nations Unies est assurée par le Groupe d'auditeurs externes, qui a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1438 (XIV), et qui est composé de membres du Comité des commissaires aux comptes et des vérificateurs externes des comptes nommés par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Comité coordonne également ses travaux avec le Corps commun d'inspection et avec les services de vérification interne des comptes de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies.
- 1.23 Le secrétariat du Comité fournit un appui fonctionnel, technique et administratif au Comité, à son Comité des opérations d'audit ainsi qu'au Groupe d'auditeurs externes et à son groupe technique. Il effectue notamment des travaux de recherche et analyse les documents se rapportant à leurs activités. Par ailleurs, le secrétariat du Comité prend les dispositions voulues pour organiser chaque année les deux sessions du Comité, une session du Groupe d'auditeurs externes et une de son groupe technique; il rédige les documents de travail et les rapports nécessaires à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions; il établit les comptes rendus analytiques des séances du Comité, du Groupe d'auditeurs externes, de son groupe technique et du Comité des opérations d'audit; enfin, il assure la liaison entre ces organes et d'autres organes des Nations Unies.

- 1.24 À la lumière de son expérience, le Comité prévoit de présenter 41 rapports aux organes délibérants et autres organismes et de publier environ 157 lettres d'observations pendant l'exercice biennal.

Tableau 1.11

Ressources nécessaires : Comité des commissaires aux comptes

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
A. Budget ordinaire				
Postes	1 343,0	1 343,0	6	6
Objets de dépense	4 211,0	5 136,4	–	–
Total partiel	5 554,0	6 479,4	6	6
B. Contributions obligatoires hors budget ordinaire	6 467,9	7 397,3	–	–
C. Fonds extrabudgétaires	10 027,8	13 110,0	1	1
Total	22 049,7	26 986,7	7	7

- 1.25 Le montant de 6 479 400 dollars servira à financer : a) la part imputée au budget ordinaire des honoraires de vérification des comptes à verser aux membres du Comité; b) les dépenses liées à leur participation aux réunions du Comité et du Groupe d'auditeurs externes; c) le maintien de six postes [1 D-1, 1 P-3 et 4 d'agent des services généraux (Autres classes)] pour le secrétariat du Comité; et d) les dépenses de fonctionnement connexes. L'augmentation nette des crédits demandés au titre des autres objets de dépense (925 400 dollars) est liée aux augmentations des coûts d'audit et des coûts annuels des services fournis par le Bureau des technologies de l'information et des communications pour l'entretien du matériel informatique, et est en partie compensée par la diminution des besoins en matériel de bureautique.
- 1.26 Les ressources au titre des opérations de maintien de la paix et des fonds extrabudgétaires correspondent aux honoraires de vérification externe des comptes imputés directement aux budgets respectifs d'autres programmes et organismes affiliés des Nations Unies et de missions de maintien de la paix en cours ou en liquidation, ainsi qu'aux frais imputés directement à des fonds d'affectation spéciale et à des projets de coopération technique.

5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat de la Caisse)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 14 013 300 dollars

- 1.27 La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer au personnel de l'ONU et des autres organisations qui pourraient s'affilier à la Caisse des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes. La Caisse est administrée, conformément aux statuts et aux règlements que l'Assemblée a adoptés, par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés. Le Comité mixte a établi un comité

permanent habilité à agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session. L'Assemblée générale ayant demandé, à sa quarante-sixième session, que ses organes subsidiaires alignent leur programme de travail sur le programme de travail biennal de la Cinquième Commission, il est de longue date de tradition que les réunions se tiennent à New York les années impaires et dans d'autres villes les années paires. Cependant, en raison des travaux entrepris au Siège en application du Plan-cadre d'équipement, le Comité a décidé de se réunir désormais, à partir de 2009, ailleurs qu'à New York jusqu'à la fin desdits travaux. Le lieu des réunions de 2012 et de 2013 n'a pas encore été arrêté. L'Assemblée exerce les pouvoirs de décision au nom de toutes les organisations affiliées.

- 1.28 Les dépenses encourues par le Comité des pensions d'une organisation affiliée au titre de l'administration des règlements sont imputées au budget général de cette organisation. Toutefois, comme le secrétariat central de la Caisse a été formé à partir du secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, par arrangement spécial avec le Comité mixte, il continue d'assurer l'administration des pensions pour le compte de l'ONU. Pour ces services, l'ONU rembourse la Caisse sur la base d'arrangements convenus entre les deux parties. L'ONU fournit d'autres services à la Caisse, à titre gracieux, notamment en ce qui concerne la gestion des traitements, la formation, les achats et le personnel, et d'autres services divers, selon les besoins.

Tableau 1.12

Ressources nécessaires : Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
A. Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	14 013,3	14 013,3	–	–
Total partiel	14 013,3	14 013,3	–	–
B. Fonds extrabudgétaires	7 812,4	8 100,2	–	–
Total	21 825,7	22 113,5	–	–

- 1.29 Le montant de 14 013 300 dollars correspond : a) aux frais de voyage des représentants de l'ONU aux réunions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (244 500 dollars); et b) à la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse imputée au budget ordinaire (13 768 800 dollars). Le montant total qui doit être remboursé par l'ONU au titre du secrétariat central, estimé à 21 581 200 dollars (avant actualisation des coûts), correspond au tiers du budget administratif de la Caisse. Par ailleurs, conformément aux arrangements existants, un montant estimé à 63,8 % des frais imputables à l'ONU sera imputé au budget ordinaire, et le solde sera remboursé par les fonds et programmes.
- 1.30 Les montants estimatifs pour 2012-2013 ont été calculés à partir des chiffres indiqués dans les rapports adressés à l'Assemblée générale par le Comité mixte (A/65/9), tels que modifiés conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/567) et approuvés par l'Assemblée dans sa résolution 65/249.
- 1.31 La part des frais imputés à l'ONU devant être couverte par les fonds et programmes relève des ressources extrabudgétaires.

- 1.32 Au moment de l'établissement du présent rapport, le projet de budget de la Caisse commune des pensions pour l'exercice biennal 2012-2013 n'avait pas été achevé. Les prévisions seront donc sujettes à révision en fonction du budget administratif de la Caisse pour 2012-2013 et des mesures que prendra l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session sur la base des recommandations que le Comité permanent pourra faire en 2011 en ce qui concerne ce budget. Un rapport sur les incidences administratives et financières sera présenté à l'Assemblée à sa soixante-sixième session au cas où les recommandations du Comité mixte entraîneraient des dépenses différentes des présentes estimations.

6. Comité du programme et de la coordination

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 711 400 dollars

- 1.33 Par sa décision 42/450, l'Assemblée générale a décidé que le Comité du programme et de la coordination se composerait de 34 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une répartition géographique équitable. Au paragraphe 12 de sa résolution 31/93, l'Assemblée générale a autorisé, à titre de dérogation spéciale aux principes fondamentaux énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 1798 (XVII), le paiement aux membres du Comité de leurs frais de voyage (en classe économique) et d'une indemnité de subsistance (au taux normalement applicable aux membres du Secrétariat, majoré de 15 %). Cet arrangement a été approuvé pour une période d'essai commençant en 1978 et devait être réexaminé par l'Assemblée à sa trente-quatrième session. Aux fins de l'établissement du présent projet de budget, on a présumé que la durée des sessions du Comité resterait de six semaines l'année où il n'est pas soumis de budget et de quatre semaines l'année d'adoption du budget.

Tableau 1.13

Ressources nécessaires : Comité du programme et de la coordination

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Objets de dépense autres que les postes	711,4	711,4	–	–
Total	711,4	711,4	–	–

- 1.34 Le montant de 711 400 dollars servirait à financer le maintien en vigueur des arrangements prévus par l'Assemblée générale dans ses résolutions susmentionnées.

7. Tribunal administratif des Nations Unies (et son secrétariat)

- 1.35 Conformément aux résolutions 62/228 et 63/253 de l'Assemblée générale, le Tribunal administratif des Nations Unies a été dissous le 31 décembre 2009; en conséquence, seules les dépenses afférentes au secrétariat du Tribunal pour l'exercice 2008-2009 sont présentées ici.

8. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 990 900 dollars

- 1.36 Par sa résolution 60/248, l'Assemblée générale a créé le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit en tant qu'organe subsidiaire et l'a chargé d'exercer des fonctions consultatives spécialisées et de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle. Dans sa résolution 61/275, l'Assemblée a approuvé le mandat du Comité ainsi que les critères à satisfaire de ses membres, à savoir que le Comité est composé de cinq membres désignés par l'Assemblée générale en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable, ces membres étant par ailleurs indépendants de leurs gouvernements, du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Secrétariat. Il doit s'agir d'experts de haut niveau ayant une grande expérience en matière de gestion financière, d'audit ou de contrôle. Le Comité est devenu opérationnel dès la nomination de ses premiers membres et leur entrée en fonctions le 1^{er} janvier 2008, conformément à la décision 62/413 de l'Assemblée générale, et il a tenu sa session inaugurale en février 2008.
- 1.37 Le Comité a pour tâche de donner à l'Assemblée générale un avis sur la portée, les résultats et l'efficacité des audits et des autres fonctions de contrôle et un avis sur les mesures à prendre pour que les recommandations issues des audits et autres contrôles soient effectivement mises en application. La portée des activités du Comité est définie dans son mandat (résolution 61/275 de l'Assemblée générale, annexe) et le Règlement intérieur adopté lors de la session inaugurale de février 2008 en régit les travaux.
- 1.38 Le secrétariat du Comité lui apporte un appui fonctionnel, technique et administratif, notamment en ce qui concerne la recherche et l'analyse de la documentation relative à ses activités. Principal point de contact du Comité à l'ONU, il prépare également les quatre sessions annuelles de cet organe, rassemble les documents relatifs aux réunions et rédige les rapports concernant les points à l'ordre du jour des sessions, ainsi que les comptes rendus analytiques des réunions.

Tableau 1.14

Ressources nécessaires : Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Postes	552,5	552,5	2	2
Autres objets de dépense	438,4	438,4	–	–
Total	990,9	990,9	2	2

- 1.39 Le montant de 990 900 dollars servira à financer : a) les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité et du personnel les accompagnant dans leurs visites aux bureaux hors Siège, lors de leurs missions d'observation et d'interaction auprès des clients du Bureau des services de contrôle interne ainsi que des hauts responsables de l'ONU; b) les traitements et les dépenses communes de personnel pour le secrétariat du Comité, dont deux postes [1 P-5 et 1 d'agent des services généraux (Autres classes)]; c) le personnel temporaire autre que pour les réunions; d) les consultants; et e) les autres dépenses hors postes, telles que les heures

supplémentaires, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, et les fournitures et le matériel.

B. Secrétaire général

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 324 700 dollars

- 1.40 Aux termes de l'Article 97 de la Charte, le Secrétaire général, qui est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité et nommé à son tour les membres du personnel, est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. En vertu de l'Article 99 de la Charte, il joue également un rôle politique majeur. Il agit en sa qualité de Secrétaire général à toutes les réunions de l'Organisation des Nations Unies et remplit toutes autres fonctions dont il est chargé par les autres organes principaux de l'Organisation, ainsi qu'il est prévu à l'Article 98.
- 1.41 La Charte confère au Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, un vaste éventail de responsabilités. Dans le cadre de son mandat, il prend des décisions sur toutes sortes de questions politiques, économiques, sociales et humanitaires. Il fait rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et leur demande conseil, si besoin est. Il s'emploie à favoriser le règlement des différends entre États et peut porter à l'attention du Conseil de sécurité toute affaire susceptible de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Secrétaire général joue un rôle clef dans les efforts déployés pour garantir le respect des droits de l'homme. Il donne aux départements, bureaux et autres unités administratives du Secrétariat des directives sur la politique à suivre dans l'exécution de leurs tâches, définit les orientations des programmes et autres composantes de l'Organisation et en assure la coordination. En outre, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Secrétaire général joue un rôle de coordination auprès de toutes les organisations membres du système des Nations Unies. Il est envisagé que le Secrétaire général élargisse encore le champ de ses activités pendant l'exercice biennal 2012-2013.

Tableau 1.15

Ressources nécessaires : Secrétaire général

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Postes	1 011,6	1 011,6	–	–
Autres objets de dépense	1 313,1	1 313,1	–	–
Total	2 324,7	2 324,7	–	–

- 1.42 Le montant de 2 324 700 dollars couvrira le traitement et les indemnités du Secrétaire général, ainsi que les frais de voyage, les frais généraux de fonctionnement et les dépenses de représentation.

C. Direction exécutive et administration

- 1.43 Le montant de 40 386 500 dollars prévu au titre de la direction exécutive et de l'administration permettra de couvrir les dépenses du Cabinet du Secrétaire général, des bureaux des Directeurs

généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Ces bureaux secondent le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 97 de la Charte, en l'aidant à définir la politique générale et à assurer la direction exécutive des travaux du Secrétariat, des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres entités à l'intérieur de l'Organisation, ainsi qu'à superviser et à coordonner les activités de l'Organisation, conformément aux décisions qu'il aura prises et aux directives pertinentes des organes intergouvernementaux compétents, en facilitant ses relations avec la presse et le public, en l'aidant à s'acquitter de ses fonctions de coordination vis-à-vis des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales, et en facilitant ses relations avec les principaux organes de l'Organisation et les gouvernements hôtes et ses contacts avec les gouvernements et les délégations, conformément aux Articles 98 et 99 de la Charte.

Tableau 1.16

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2012-2013 (montant prévu)
			Montant	Pour- centage			
1. Cabinet du Secrétaire général	26 340,0	24 030,2	(703,2)	(2,9)	23 327,0	257,4	23 584,4
2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève	6 867,2	6 138,0	(51,1)	(0,8)	6 086,9	363,0	6 449,9
3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne	2 483,1	2 431,7	–	–	2 431,7	27,7	2 459,4
4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi	825,1	1 267,7	258,6	20,4	1 526,3	(11,4)	1 514,9
5. Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine	–	–	–	–	–	–	–
6. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	2 961,2	3 693,1	–	–	3 693,1	28,5	3 721,6
7. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	–	1 123,5	2 198,0	195,6	3 321,5	22,0	3 343,5
Total (1)	39 476,6	38 684,2	1 702,3	4,4	40 386,5	687,2	41 073,7

2) Contributions obligatoires hors budget ordinaire

	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (montant estimatif)	2012-2013 (montant prévu)
Total (2)	2 385,8	2 059,9	2 270,3

3) Fonds extrabudgétaires

	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (montant estimatif)	2012-2013 (montant prévu)
Total (3)	17 346,4	25 861,5	20 790,2
Total [(1) + (2) + (3)]	59 208,8	66 605,6	64 134,2

Tableau 1.17

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Contributions obligatoires hors budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013	2010- 2011	2012- 2013
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
Vice-Secrétaire général	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
Secrétaire général adjoint	4	4	1	1	–	–	–	–	5	5
Sous-Secrétaire général	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
D-2	5	5	–	–	–	–	1	1	6	6
D-1	9	9	–	–	1	1	1	1	11	11
P-5	15	15	1	1	2	2	2	2	20	20
P-4/3	19	19	5	5	–	–	8	8	32	32
P-2/1	3	3	–	–	–	–	2	2	5	5
Total partiel	57	57	7	7	3	3	14	14	81	81
Agent des services généraux										
1 ^{re} classe	8	8	1	1	–	–	–	–	9	9
Autres classes	51	49	2	2	2	2	6	6	61	59
Total partiel	59	57	3	3	2	2	6	6	70	68
Catégories diverses										
Agents locaux	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
Total partiel	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
Total	117	115	10	10	5	5	20	20	152	150

Répartition des ressources nécessaires, par unité administrative

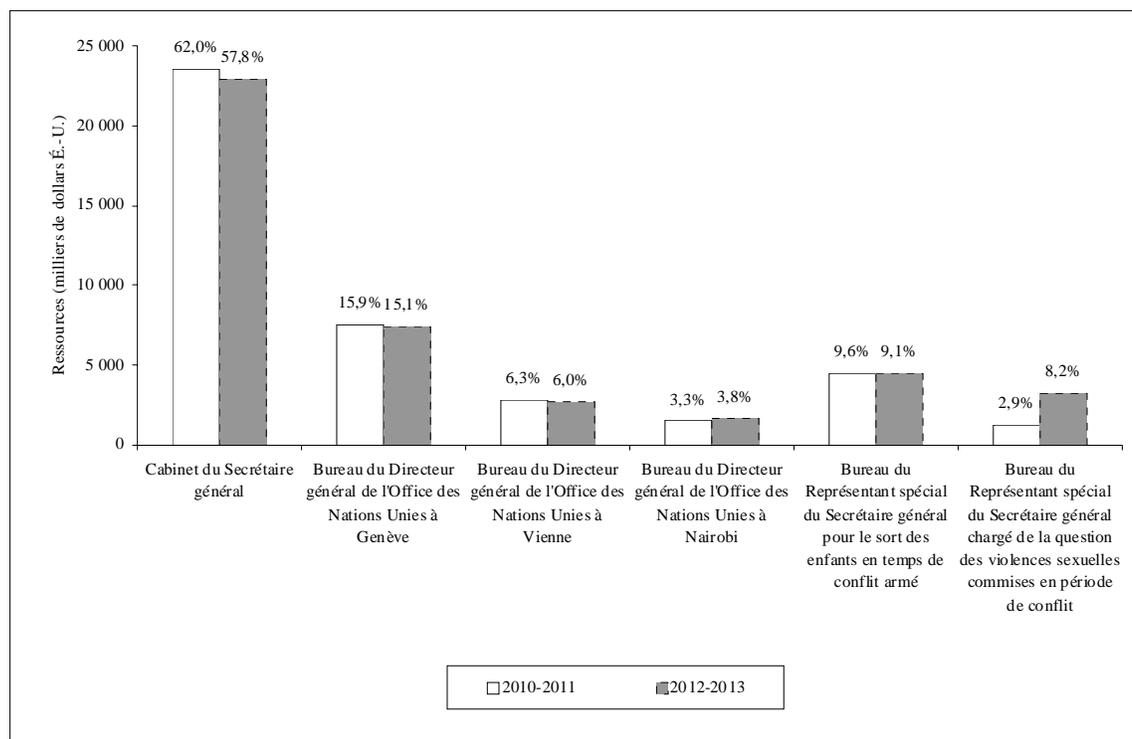


Tableau 1.18

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les politiques et les directives des États Membres se traduisent par des activités concrètes et jouer un rôle moteur dans la réforme

Réalizations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

- a) Capacité accrue du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux de prendre des décisions solidement étayées sur les questions relevant de leur sphère de compétence
- b) Recensement des questions nouvelles qui méritent l'attention des États Membres
- c) Cohérence accrue des politiques dans la gestion des activités de l'Organisation

- a) Réaction positive du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux s'agissant des conseils, des rapports et des propositions qui leur sont soumis sur des questions relevant de leur sphère de compétence
- b) Augmentation du nombre de cas où les États Membres examinent des questions qui sont portées à leur attention
- c) Augmentation du nombre d'activités menées en collaboration avec d'autres entités

- | | |
|---|---|
| <p>d) Coopération accrue entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements hôtes, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et la société civile</p> <p>e) Gestion efficace des bureaux des Nations Unies, soutenue par les ressources humaines et financières voulues</p> | <p>d) Participation accrue aux activités de l'Organisation et appui renforcé à celles-ci</p> <p>e) i) Mise en œuvre rapide du plan de réforme du Secrétaire général</p> <p>ii) Présence renforcée de l'Organisation dans les pays où les bureaux des Nations Unies sont installés</p> <p>iii) Utilisation efficiente des ressources</p> |
|---|---|

1. Cabinet du Secrétaire général

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 23 327 000 dollars

- 1.44 Le Cabinet du Secrétaire général aide ce dernier à définir la politique générale et à assurer la direction exécutive, la coordination et la prompte exécution des travaux du Secrétariat, des programmes et des autres composantes de l'Organisation, et le seconde dans ses relations avec les gouvernements et les délégations, la presse et le public. Il aide également le Secrétaire général dans les domaines suivants : la planification stratégique, les affaires politiques, économiques et interinstitutions, les stratégies de consolidation de la paix en Afrique et les fonctions de liaison et de représentation. Il supervise aussi les activités entreprises par l'Organisation dans le cadre du financement du développement et de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et oriente et coordonne la mise en œuvre de la réforme à l'échelle de l'Organisation. Outre ces activités, les crédits prévus serviront à couvrir les dépenses afférentes au poste de Vice-Secrétaire général. Les fonctions et responsabilités du Vice-Secrétaire général sont définies au paragraphe 1 de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale. Les crédits permettront également de financer les activités du Groupe de la planification stratégique et du Bureau de la programmation.

Tableau 1.19

Ressources nécessaires : Cabinet du Secrétaire général

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
A. Budget ordinaire				
Postes	20 918,5	20 615,9	77	75
Autres objets de dépense	3 111,7	2 711,1	–	–
Total partiel	24 030,2	23 327,0	77	75
B. Contributions obligatoires hors budget ordinaire	2 059,9	2 270,3	5	5
C. Fonds extrabudgétaires	23 875,7	18 749,5	16	16
Total	49 965,8	44 346,8	98	96

- 1.45 Le montant demandé, qui s'élève à 20 615 900 dollars, permettra de continuer à financer 75 postes au sein du Cabinet [1 de vice-secrétaire général, 1 de secrétaire général adjoint, 1 de sous-secrétaire général, 5 D-2, 6 D-1, 8 P-5, 7 P-4, 4 P-3, 2 P-2, 5 d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 35 d'agent des services généraux (Autres classes)], comme indiqué au tableau 1.19. La diminution de 302 600 dollars résulte de la suppression de deux postes d'agent des services généraux (Autres classes).
- 1.46 Le montant de 2 711 100 dollars prévu au titre des objets de dépense autres que les postes servira notamment à financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les voyages du personnel et d'autres dépenses de fonctionnement. La diminution nette de 400 000 dollars s'explique par : a) la baisse des heures supplémentaires (244 000 dollars), l'absence de dépenses pour les consultants (125 000 dollars) et le non-renouvellement d'un crédit que l'Assemblée générale avait approuvé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires dans sa résolution 64/246 afin de financer les activités menées par l'Envoyé spécial du Secrétaire général en République populaire démocratique de Corée (65 200 dollars); effet partiellement compensé par b) les nouveaux crédits prévus pour assurer la continuité des opérations (33 600 dollars).
- 1.47 Les ressources provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de fonds extrabudgétaires serviront à : a) financer l'initiative relative au Pacte mondial destinée à faciliter la coopération entre les principales parties intéressées et à promouvoir des partenariats en vue de réaliser les buts de l'Organisation; b) fournir un appui aux activités relatives au maintien de la paix du Groupe des affaires juridiques, politiques et humanitaires et du maintien de la paix; c) aider le Secrétaire général à exercer ses bons offices et à œuvrer en faveur du rétablissement de la paix dans toutes les régions du monde; d) financer des projets spéciaux mis en œuvre par le Cabinet du Secrétaire général; e) appuyer les activités du Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations; et f) appuyer les priorités du Secrétaire général relatives aux changements climatiques et les travaux du Groupe de haut niveau sur la viabilité de l'environnement mondial.

2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 086 900 dollars

- 1.48 Le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève conseille le Secrétaire général au sujet des fonctions dont il s'acquitte dans le cadre de ses relations avec les missions permanentes et les organisations régionales, traite avec les autorités du pays hôte des questions relatives aux privilèges et immunités du personnel des Nations Unies en Suisse, coopère avec les institutions spécialisées et les programmes ayant leur siège en Suisse et dans d'autres pays d'Europe, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et institutions établies, s'acquitte des missions politiques spéciales et des fonctions de représentation qui lui sont confiées et est chargé de l'administration générale de l'Office des Nations Unies à Genève.
- 1.49 Le Secrétaire général adjoint et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève remplit les fonctions décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2000/4). En tant que bureau des Nations Unies le plus important d'Europe, l'Office est bien placé pour continuer à promouvoir activement le rôle de l'Organisation, compte tenu des fonctions de liaison et de représentation dont il s'acquitte auprès des missions permanentes, du Gouvernement hôte et des autres gouvernements, et pour lancer des initiatives visant à développer les relations et les échanges d'informations entre les institutions ayant leur siège à Genève et les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres institutions établies ayant leur siège en Europe.

- 1.50 Les principales attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes : assurer la liaison avec les missions permanentes, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, s'acquitter des responsabilités confiées au Directeur général de la Conférence du désarmement, s'acquitter des fonctions protocolaires et de liaison auprès du pays hôte et du Comité diplomatique de Genève, coopérer avec les mécanismes régionaux, procéder à l'analyse des questions de sécurité et des questions politiques sous-régionales, régionales et internationales, apporter une aide dans le domaine juridique et rester en liaison avec le pays hôte au sujet des privilèges et immunités et d'autres questions touchant les accords conclus par l'ONU, organiser des consultations concernant les programmes des Nations Unies à Genève, rester en liaison et coopérer avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et représenter l'ONU lors des réunions des organes délibérants des organismes ayant leur siège à Genève et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Tout en veillant à ce que l'Office reste un pôle de diplomatie internationale, le Bureau du Directeur général dirige le processus de réforme conformément aux priorités fixées par le Secrétaire général.
- 1.51 Dans le cadre de la réforme de l'Organisation, le Bureau continuera de renforcer les capacités de gestion et la coordination entre les unités du secrétariat à Genève et mettra notamment en œuvre la réforme de la gestion.

Tableau 1.20

Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
A. Budget ordinaire				
Postes	5 887,8	5 887,8	18	18
Autres objets de dépense	250,2	199,1	–	–
Total partiel	6 138,0	6 086,9	18	18
B. Fonds extrabudgétaires	611,6	626,9	3	3
Total	6 749,6	6 713,8	21	21

- 1.52 Le montant de 5 887 800 dollars demandé pour les postes permettrait de continuer de financer 18 postes [1 SGA, 2 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2, 2 d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 7 d'agent des services généraux (Autres classes)], comme indiqué dans le tableau 1.20.
- 1.53 Le montant de 199 100 dollars prévu au titre des autres objets de dépense permettrait de financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les voyages du personnel et d'autres frais de fonctionnement. La diminution de 51 100 dollars s'explique par la baisse du montant demandé pour les voyages et autres frais de fonctionnement.
- 1.54 Pour ce qui est des fonds extrabudgétaires, les crédits demandés couvriraient les frais associés au maintien de trois emplois de temporaire au Bureau de la liaison juridique et au Bureau des relations extérieures et affaires politiques et interinstitutions, et de la liaison avec les organisations non gouvernementales.

3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 431 700 dollars

- 1.55 Les fonctions du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2004/5). La coordination des activités de l'Office est confiée au Directeur général, qui est chargé de représenter le Secrétaire général à Vienne, d'assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office, y compris du Bureau des affaires spatiales et du Service d'information des Nations Unies à Vienne, et d'assurer la liaison avec le Gouvernement hôte, les missions permanentes, les organisations non gouvernementales et les entités des Nations Unies opérant à Vienne. Le Directeur général cumule également les fonctions de Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dont le Bureau est intégré à celui du Directeur général et financé par les ressources de l'Office contre la drogue et le crime. Les attributions essentielles du Bureau du Directeur général sont les suivantes :
- Aider le Directeur général à assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office des Nations Unies à Vienne et à coordonner les activités de ses différentes unités;
 - Coopérer avec le Gouvernement hôte et fournir des services de protocole pour le compte des bureaux de l'ONU à Vienne, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs des missions permanentes à Vienne et assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;
 - Représenter le Conseiller juridique à Vienne, aider le Directeur général dans le domaine juridique et fournir des services juridiques aux entités du Secrétariat à Vienne;
 - Prendre les dispositions voulues pour faire représenter l'ONU aux réunions et conférences qui se tiennent à Vienne;
 - Agir en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en ce qui concerne les questions de politique générale intéressant les entités ayant leur siège à Vienne;
 - Rester en liaison avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités administratives du Secrétariat au Siège.

Tableau 1.21

Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Postes	2 278,7	2 278,7	9	9
Autres objets de dépense	153,0	153,0	–	–
Total	2 431,7	2 431,7	9	9

- 1.56 Le montant de 2 278 700 dollars permettra de financer les neuf postes existants [2 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 4 d'agent des services généraux (Autres classes)], comme indiqué dans le tableau 1.21 ci-dessus. Les 153 000 dollars demandés pour les autres objets de dépense serviront quant à eux à financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les voyages du personnel et d'autres dépenses de fonctionnement, dont le remboursement à l'AIEA des services d'impression qu'elle fournit au Bureau du Directeur général.

4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 526 300 dollars

- 1.57 Les fonctions du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2009/3). Le Directeur général est responsable de toutes les activités de l'Office. Il représente le Secrétaire général, s'acquiesce de fonctions de représentation et de liaison auprès du Gouvernement hôte, des missions permanentes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant leur siège à Nairobi, et assure la direction exécutive et l'administration de l'Office, notamment des services administratifs, services de conférence et autres services d'appui et services communs, et du Centre d'information des Nations Unies à Nairobi. Les attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes :
- Aider le Directeur général à s'acquiesce de toutes ses fonctions, notamment des responsabilités spéciales qui lui sont confiées par le Secrétaire général;
 - Coopérer avec le Gouvernement hôte et assurer des services de protocole pour le compte de l'Office, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs des missions permanentes à Nairobi;
 - Fournir des services consultatifs d'ordre juridique à l'Office, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - Se tenir en rapport avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités du Secrétariat au Siège.

Tableau 1.22

Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Postes	1 147,6	1 404,3	4	4
Autres objets de dépense	120,1	122,0	–	–
Total	1 267,7	1 526,3	4	4

- 1.58 Le montant demandé (1 526 300 dollars) permettra de continuer de financer quatre postes (1 SGA, 2 P-5 et 1 agent local) et les autres objets de dépense liés au personnel temporaire (autre que pour les réunions), aux heures supplémentaires, aux voyages du personnel et autres dépenses de fonctionnement. L'augmentation de 258 600 dollars s'explique principalement par l'effet retard de la création du poste de directeur du Secrétaire général adjoint (SGA), au 1^{er} janvier 2010, en application de la résolution 64/244 de l'Assemblée générale sur le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2010-2011.

5. Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

- 1.59 Pour l'exercice biennal 2010-2011, les ressources du budget ordinaire affectées au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine étaient inscrites au chapitre premier du budget-programme. Or, comme au plan programmatique le Bureau assure d'importantes fonctions dans le domaine de la paix et de la sécurité, il a été décidé qu'il serait plus approprié de faire de ces ressources une composante distincte du chapitre 3 (Affaires politiques); c'est donc à ce titre qu'elles sont présentées dans le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2012-2013.

6. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 693 100 dollars

- 1.60 L'objectif principal du travail du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est de promouvoir la protection de tous les enfants touchés par un conflit armé. Cet objectif est conforme à diverses résolutions de l'Assemblée générale et à la volonté, récemment réaffirmée par les États Membres, de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des enfants en temps de conflit armé, suivant en cela l'invitation en ce sens qui leur a été faite dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), ainsi que dans d'autres cadres et initiatives juridiques.
- 1.61 La résolution 51/77 de l'Assemblée générale établissant le mandat initial du Représentant spécial du Secrétaire général avait été adoptée comme suite à un rapport détaillé sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1). Depuis, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Représentant spécial à quatre reprises, la dernière fois dans sa résolution 63/241. Le mandat actuel arrivera à expiration en décembre 2011. L'Assemblée générale examinera à nouveau le mandat du Représentant spécial à sa soixante-sixième session.
- 1.62 Le Représentant spécial a pour mandat principal : a) d'être une autorité morale et de plaider de façon indépendante pour la protection et le bien-être des enfants touchés par un conflit armé; b) de défendre les droits des enfants touchés par un conflit armé, de les faire connaître et de les mettre en lumière; c) de travailler avec des partenaires à proposer des idées et des démarches propres à améliorer la protection des enfants et à promouvoir une action mieux concertée en la matière; et d) de faciliter, grâce à des initiatives humanitaires et diplomatiques, le travail des acteurs qui interviennent sur le terrain.
- 1.63 En outre, dans ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009), le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à prendre des mesures pour protéger les enfants touchés par un conflit armé et a demandé l'établissement de rapports annuels sur leur application. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil a demandé que soit mis en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et un groupe de travail du Conseil de sécurité qui serait chargé

d'examiner les rapports du mécanisme. Dans sa résolution 1882 (2009), la plus récente sur le sujet, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'élargir les critères utilisés pour l'inscription sur les listes figurant dans les annexes à son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés de façon à y inclure, outre les parties qui recrutent et emploient des enfants, celles qui, en violation du droit international applicable, commettent systématiquement des meurtres et mutilations d'enfants et/ou des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants en situation de conflit armé. Il réitère son appel aux parties à un conflit armé à engager des négociations avec l'ONU en vue d'élaborer des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, et aux autres violations du droit international en raison desquelles elles ont été inscrites sur les listes. Dans sa déclaration publiée sous la cote S/PRST/2010/10, le Président du Conseil de sécurité a souligné qu'il importait de dispenser une formation aux droits de l'enfant et à la protection des enfants à l'ensemble du personnel participant aux opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix et aux missions politiques et a salué, à cet égard, les efforts déployés par le Secrétariat.

- 1.64 Le Bureau du Représentant spécial est chargé de rédiger, en consultation avec les partenaires pertinents, les rapports annuels sur les enfants et les conflits armés présentés au Conseil par le Secrétaire général, ainsi que les rapports au Groupe de travail du Conseil sur le sort des enfants et les conflits armés. Le Représentant spécial, qui convoque l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés, veille à l'existence d'un processus consultatif aux fins de la compilation des rapports, et à l'établissement de rapports fiables et de grande qualité dans les délais. Depuis sa création, le Groupe de travail du Conseil de sécurité avait, en avril 2011, reçu 37 rapports sur des situations de conflit jugées préoccupantes du point de vue du sort des enfants et formulé 36 conclusions et recommandations à l'issue de l'examen de ces rapports.
- 1.65 Afin d'atteindre les objectifs du programme de travail, le Bureau du Représentant spécial appliquera les stratégies suivantes :
- a) Suivi de la situation des enfants touchés par des conflits armés et communication de l'information à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à d'autres instances, y compris au Conseil des droits de l'homme, pour suite à donner;
 - b) Activités de sensibilisation menées au plus haut niveau pour promouvoir et encourager les initiatives mondiales destinées à mettre fin aux violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés;
 - c) Consultations et partenariats avec des acteurs clefs – États Membres, organisations régionales, partenaires du système des Nations Unies, organisations de la société civile et organisations non gouvernementales – afin d'intégrer les problèmes relatifs aux enfants en temps de conflit armé dans les considérations politiques et stratégiques de ces entités;
 - d) Sensibilisation à d'autres questions relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés, notamment celles qui concernent les situations d'après-conflit, les besoins spécifiques des enfants déplacés, la petite fille et d'autres thèmes nouveaux;
 - e) Activités visant à faire en sorte que les questions relatives aux enfants et aux conflits armés soient partie intégrante de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix.
- 1.66 Le Bureau du Représentant spécial n'a pas de présence opérationnelle hors Siège. Les visites que le Représentant spécial effectue sur le terrain pour rencontrer les gouvernements, les parties belligérantes, les équipes de pays de l'ONU et les organisations de la société civile afin de constater personnellement la situation des enfants touchés par les conflits armés sont essentielles à la réalisation de son mandat. Si nécessaire, il joue également un rôle de facilitateur, en

entreprenant des initiatives humanitaires et diplomatiques en vue de faciliter le travail des acteurs qui interviennent sur le terrain auprès des enfants touchés par un conflit armé.

- 1.67 Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général aide le Secrétaire général adjoint à s'acquitter de ses responsabilités et à parvenir aux réalisations escomptées dans le programme de travail.

Tableau 1.23

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de l'Organisation : Appuyer les initiatives mondiales visant à mettre un terme aux atteintes graves dont sont victimes les enfants en période de conflit armé, mieux faire connaître les droits des enfants touchés par des conflits armés et renforcer l'appui politique et l'action menée à l'échelle mondiale en faveur de ces droits.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Mettre en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information en vue de mettre fin à l'impunité

a) i) Soumission de rapports par pays au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, établis sur la base de renseignements exacts, vérifiés et objectifs concernant des atteintes graves dont sont victimes des enfants lors de conflits armés

Mesure des résultats

2008-2009 : 14 rapports
2010-2011 (estimation) : 13 rapports
2012-2013 (objectif) : 14 rapports

ii) Élaboration avec les parties belligérantes de plans d'action visant à faire face à des situations jugées préoccupantes

Mesure des résultats

2008-2009: 4 plans d'action
2010-2011 (estimation) : 8 plans d'action
2012-2013 (objectif) : 7 plans d'action

iii) Radiation des listes de parties belligérantes grâce à un travail de sensibilisation, de pression politique et de dialogue et compte tenu de leur respect du plan d'action établi avec l'ONU pour protéger les enfants

Mesure des résultats

2008-2009 : 5 parties
2010-2011 (estimation) : 2 parties
2012-2013 (objectif) : 5 parties

b) En consultation avec les partenaires, jouer un rôle moteur dans le domaine des droits des enfants en temps de conflit armé et promouvoir ces droits, notamment grâce à des missions de bons offices auprès des États Membres

b) i) Mise en œuvre de la campagne pour la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Mesure des résultats

2008-2009 : mise en œuvre à 70 %

2010-2011 (estimation) : mise en œuvre à 80 %

2012-2013 (objectif) : mise en œuvre à 90 %

ii) Contribution aux travaux du Conseil des droits de l'homme, du Comité des droits de l'enfant, de l'examen périodique universel et des mécanismes thématiques par la fourniture d'apports relatifs au traitement des problèmes liés aux droits des enfants en temps de conflit armé

Mesure des résultats

2008-2009 : 14 apports

2010-2011 (estimation) : 16 apports

2012-2013 (objectif) : 16 apports

c) Prise en compte systématique des questions liées aux enfants en temps de conflit armé dans le contexte de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix

c) Fourniture d'un appui politique en faveur de la prise en compte systématique des questions liées aux enfants en temps de conflit armé, en particulier dans le contexte de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix, par l'adoption de résolutions se référant explicitement à ces questions

Mesure des résultats

2008-2009: 36 résolutions

2010-2011 (estimation) : 36 résolutions

2012-2013 (objectif) : 40 résolutions

d) Sensibilisation, à l'échelle mondiale, à la situation des enfants touchés par un conflit armé

d) Renforcement de la couverture médiatique de la question des enfants touchés par un conflit armé

Mesure des résultats

(nombre de communiqués de presse ou de déclarations officielles)

2008-2009: 64 communiqués de presse ou déclarations officielles

2010-2011 (estimation) : 68 communiqués de presse ou déclarations officielles

2012-2013 (objectif) : 76 communiqués de presse ou déclarations officielles

Facteurs externes

- 1.68 Le programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : les États constatent que leurs intérêts nationaux et l'adhésion au régime de protection international vont dans le même sens, et toutes les parties prenantes continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations répétées des droits des enfants en temps de conflit armé.

Produits

- 1.69 Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :
- a) Documentation à l'intention des organes délibérants :
 - i) Rapport annuel détaillé à l'Assemblée générale du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (2);
 - ii) Rapport annuel au Conseil des droits de l'homme du Représentant spécial (2);
 - iii) Rapport annuel au Conseil de sécurité du Secrétaire général (2);
 - iv) Rapports sur les situations préoccupantes du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, selon que de besoin;
 - v) Notes d'information communiquées périodiquement au Groupe de travail afin de tenir le Conseil de sécurité au courant des situations préoccupantes;
 - b) Autres activités de fond :
 - i) Recherche d'un large appui, au sein des États Membres, des organisations non gouvernementales et des autres acteurs de la société civile, à l'action relative au sort des enfants en temps de conflit qui est menée à l'Assemblée générale, au Conseil des droits de l'homme, au Conseil de sécurité et dans d'autres instances;
 - ii) Organisation de missions de haut niveau, effectuées sur le terrain par des personnalités de haut rang pour le compte du Secrétaire général, en vue d'obtenir des parties l'engagement de mettre un terme aux mauvais traitements infligés aux enfants;
 - iii) Organisation de réunions d'information et de consultations avec les États Membres en vue de renforcer l'adhésion au programme de travail du Bureau;
 - iv) Application de la stratégie de communication destinée à intensifier les efforts de sensibilisation, comprenant les éléments suivants : mise à jour du site Web du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; communiqués de presse et conférences de presse; élaboration et diffusion de brochures, de bulletins d'information et d'autres outils de communication aux partenaires et à un public ciblé; manifestations spéciales et séances d'information régulièrement organisées à l'intention de groupes de la société civile, et notamment d'étudiants et d'universitaires;
 - v) Organisation de réunions de l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés (4 par an);
 - vi) Participation aux activités de renforcement des capacités menées par les conseillers à la protection de l'enfance et les équipes spéciales de surveillance et d'information, notamment par le biais de l'élaboration de directives relatives aux plans d'action, visant à donner suite à la demande récente du Conseil de sécurité concernant l'inscription sur

les listes des parties belligérantes qui commettent des meurtres, des mutilations d'enfants et des actes de violence sexuelle;

- vii) Fourniture au personnel du Secrétariat, selon les besoins, d'un appui politique assorti d'une démarche de sensibilisation, sur les questions liées aux enfants touchés par les conflits armés, afin que la protection et la réinsertion de ces enfants soient prises en compte plus systématiquement dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix, y compris par le truchement de conseillers et coordonnateurs pour la protection de l'enfance;
- viii) Organisation d'activités de recherche, d'études et de séminaires, y compris la rédaction de deux documents de travail sur des sujets choisis avec les partenaires et relatifs à des situations préoccupantes exigeant une intensification des efforts de sensibilisation.

Tableau 1.24

Ressources nécessaires : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
A. Budget ordinaire				
Postes	3 063,8	3 063,8	10	10
Autres objets de dépense	629,3	629,3	–	–
Total partiel	3 693,1	3 693,1	10	10
B. Fonds extrabudgétaires	451,4	519,0	–	–
Total	4 144,5	4 212,1	10	10

- 1.70 Eu égard aux procédures établies, les ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau ne devraient pas être inscrites au budget de l'exercice 2012-2013, puisque le mandat du Bureau arrive à expiration le 31 décembre 2011. Étant donné, cependant, que ce mandat a déjà été prorogé plusieurs fois par le passé, on suppose qu'il le sera de nouveau à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, d'où l'inscription de ces dépenses au budget. Les montants prévus correspondent au maintien des moyens existants. Si, toutefois, des modifications sont apportées au mandat à l'occasion de sa prorogation, il en sera tenu compte dans le cadre des incidences sur le budget-programme, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.
- 1.71 Des crédits de 3 063 800 dollars doivent permettre de financer le maintien de 10 postes [1 SGA, 1 P-5, 2 P-4, 3 P-3, 1 d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 2 d'agent des services généraux (Autres classes)], tel qu'indiqué dans le tableau 1.24. Les objets de dépense connexes, d'un montant de 629 300 dollars, comprennent notamment le personnel temporaire autre que pour les réunions, les heures supplémentaires, les services de consultants, les voyages, les services contractuels et les dépenses opérationnelles.
- 1.72 Les fonds extrabudgétaires contribueront à financer : a) les initiatives de recherche et de partage des connaissances; b) l'action de sensibilisation systématique menée auprès des États Membres et des acteurs de la société civile à l'échelle mondiale; et c) les activités de renforcement des capacités et les consultations techniques.

7. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 321 500 dollars

- 1.73 Au paragraphe 4 de sa résolution 1888 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de charger un représentant spécial d'assurer une direction cohérente et stratégique, de s'employer utilement à renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies et de faire preuve de sensibilisation, notamment auprès des gouvernements, y compris les représentants des forces armées et de la justice, ainsi que des parties aux conflits armés et de la société civile, en vue de combattre, depuis le Siège et les bureaux de pays, la violence sexuelle en période de conflit armé tout en favorisant la coopération entre tous les acteurs intéressés et la coordination de leurs activités, en s'appuyant d'abord sur l'initiative interinstitutions intitulée « Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit ». Par sa résolution 65/259, l'Assemblée générale a créé le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et approuvé les crédits nécessaires avec effet au 1^{er} janvier 2011.
- 1.74 Les violences sexuelles commises en période de conflit continuent de passer inaperçues et d'être négligées, en raison de la réprobation sociale liée au viol, des services fragmentaires offerts aux rescapés, de la faiblesse des mécanismes de protection et de l'inadéquation des mesures légales et judiciaires. Dans ce contexte, le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit consiste notamment à :
- a) Se faire le porte-parole des victimes et des populations touchées;
 - b) Mobiliser la volonté politique de la communauté internationale en l'incitant à agir, en particulier pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations;
 - c) Favoriser la collaboration et les partenariats et élargir le cercle des parties intéressées;
 - d) Coordonner les initiatives de sensibilisation et l'exécution des programmes, en particulier au sein du système des Nations Unies;
 - e) Veiller à ce que l'action menée à tous les niveaux soit fondée sur des données plus fiables et plus complètes concernant les violences sexuelles commises en période de conflit;
 - f) Diffuser des informations et des connaissances sur les stratégies de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que les pratiques exemplaires dans ce domaine.
- 1.75 Face à ce problème, la création du Bureau comble une lacune importante sur le plan de la concertation et de la coordination avec les États Membres, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la société civile et divers interlocuteurs de haut niveau, qu'il s'agisse de responsables politiques ou militaires, de chefs de guerre ou d'organisations féminines. Le Représentant spécial du Secrétaire général est censé :
- a) Donner une direction cohérente et stratégique à la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit et d'après conflit, en particulier dans les pays où les Nations Unies mènent des opérations de maintien de la paix, en sensibilisant l'opinion aux niveaux mondial et national et en suscitant ou en catalysant des initiatives visant à prévenir les violences sexuelles et à les combattre;

- b) Jouer le rôle de médiateur indépendant auprès de divers interlocuteurs, en particulier les responsables civils et militaires, les parties à des conflits armés, les commandants de force et les pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police;
 - c) Renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies et promouvoir la coopération et la coordination entre tous les acteurs intéressés, en s'appuyant principalement sur la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.
- 1.76 Par ailleurs, le Représentant spécial donnera des avis de fond au Conseil de sécurité aux fins de l'élaboration conceptuelle de nouvelles résolutions qui renforceront le programme d'action dans le domaine considéré. Il devra également définir des critères pour l'inscription sur une liste des groupes armés que l'on a des raisons crédibles de soupçonner de violences sexuelles systématiques, ainsi que pour leur retrait de la liste et leur éventuelle réinscription, comme le prévoit la résolution 1888 (2009). Une équipe d'experts juridiques, dont le responsable relèvera du Représentant spécial, pourra être dépêchée rapidement sur les théâtres d'opérations particulièrement préoccupants pour aider les autorités nationales qui en font la demande à renforcer l'état de droit et mettre un terme à l'impunité qui entoure les violences sexuelles liées aux conflits. En outre, dans sa résolution 1960 (2010), le Conseil a institué un dispositif de responsabilité effective pour combattre les violences sexuelles en période de conflit armé. Les principaux éléments de ce dispositif sont l'établissement d'une liste des auteurs d'actes de violence sexuelle, la création d'un mécanisme de surveillance et d'analyse, l'ouverture d'un dialogue avec les parties au sujet du respect des engagements et l'imposition de sanctions contre les coupables. Le Représentant spécial est chargé, en collaboration avec d'autres acteurs du système des Nations Unies, de veiller à l'application des éléments opérationnels de la résolution 1960 (2010) et des autres résolutions relatives aux violences sexuelles commises en période de conflit armé.
- 1.77 L'action du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit s'articule autour des mesures stratégiques ci-après, qui constituent les cinq points prioritaires de son programme de travail :
- a) Mettre fin à l'impunité et se concentrer sur les mesures permettant de traduire les responsables en justice;
 - b) Garantir l'autonomie des femmes;
 - c) Mobiliser les dirigeants politiques;
 - d) Améliorer la prise de conscience du viol en tant que tactique et conséquence des conflits;
 - e) Améliorer la cohérence des interventions du système des Nations Unies.
- 1.78 Pour atteindre les objectifs figurant dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013, le Représentant spécial devra :
- a) Engager un dialogue avec les groupes armés afin d'obtenir des engagements concrets en matière de protection;
 - b) Mettre en place au plus tôt un système de surveillance, d'analyse et de communication de l'information afin de recueillir des informations détaillées sur les auteurs d'actes de violence et sur les violations commises;
 - c) Inciter des organismes de sécurité régionaux, tels que l'OTAN, l'Union africaine et l'Union européenne, à renforcer leurs capacités en matière de prévention des violences sexuelles et à mettre en commun leurs pratiques de référence et leur bilan de l'expérience acquise;

- d) Dans le cadre de la formation du personnel de maintien de la paix avant déploiement et en cours d'emploi, renforcer les outils de formation fondés sur des scénarios décrivant la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits;
 - e) Examiner les indicateurs en matière d'alerte rapide et de consolidation de la paix afin de s'assurer qu'ils rendent adéquatement compte de la violence sexuelle, à la fois en attirant l'attention sur les signes précurseurs d'instabilité et en permettant de prendre des mesures adéquates face aux flambées de violence;
 - f) Promouvoir la programmation commune au sein du système des Nations Unies, conformément aux principes de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies », qui concernent la paix et la sécurité, les affaires humanitaires, les droits de l'homme et les acteurs du développement;
 - g) Élaborer et présenter des rapports annuels sur l'application des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité;
 - h) Veiller à ce que la prévention de la violence sexuelle soit un élément clef des stratégies pour la protection des civils menées à l'échelle des missions;
 - i) Déployer l'équipe d'experts dans les pays où la situation est préoccupante.
- 1.79 Le Bureau du Représentant spécial n'a pas de présence opérationnelle hors Siège. Les visites que le Représentant spécial effectue sur le terrain pour rencontrer les gouvernements, les parties belligérantes, les équipes de pays des Nations Unies et les organisations de la société civile et observer personnellement la situation sur le terrain sont indispensables à la réalisation de son mandat. Ces missions sont également indispensables pour obtenir des parties belligérantes qu'elles s'engagent à prévenir et combattre les violences sexuelles en période de conflit armé et pour défendre les droits des victimes de ces violences. Dans ses résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010), le Conseil de sécurité demande la nomination de conseillers pour la protection des femmes. Ces conseillers seront guidés dans leur action par le Bureau du Représentant spécial, avec lequel ils collaboreront étroitement à la mise en œuvre du dispositif de responsabilisation. Le mandat des conseillers est à l'étude, l'objectif visé étant d'instaurer une présence sur le terrain afin d'obtenir des données et de recenser les pratiques de référence sur lesquelles s'appuiera l'action concertée contre la violence sexuelle.
- 1.80 Le Bureau du Représentant spécial aide ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités et à parvenir aux réalisations escomptées dans le programme de travail. Il est composé de trois fonctionnaires [1 P-5, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] en détachement d'ONU-Femmes, dont les postes sont financés par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. La Campagne coordonne l'action de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit et son comité directeur est présidé par le Représentant spécial. Le fonds d'affectation spéciale multidonateurs créé par la Campagne en 2008 pour mobiliser des ressources destinées à financer ses activités conjointes fournit actuellement les fonds nécessaires au fonctionnement de l'équipe d'experts. L'équipe d'experts, dont le mandat a été défini dans la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, est composée d'un poste de chef d'équipe (D-1), appuyé par un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes).

Tableau 1.25

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de l'Organisation : Prévenir la violence sexuelle en période de conflit et y remédier en renforçant les moyens d'action des civils, en particulier des femmes et des filles, et en défendant leurs droits

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Mise en œuvre opérationnelle du système de responsabilisation décrit dans la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité	<p>a) Engagements effectifs obtenus des gouvernements et des parties aux conflits, établissement d'une liste des auteurs d'actes de violence sexuelle et comparaison de ces derniers devant le comité des sanctions et/ou devant un tribunal</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : sans objet 2010-2011 (estimation) : 1 partie prenante 2012-2013 (objectif) : 3 parties prenantes</p>
b) Incidents et tendances signalés systématiquement	<p>b) Documents directifs élaborés et diffusés en se fondant sur des indicateurs précurseurs de violences sexuelles en temps de conflit</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : sans objet 2010-2011 (estimation) : 2 documents directifs 2012-2013 (objectif) : 3 documents directifs</p>
c) Renforcement de l'appui fourni aux autorités nationales pour les aider à lutter contre la violence sexuelle et renforcer leurs capacités dans ce domaine	<p>c) i) Création et déploiement de l'équipe d'experts sur le terrain dans des situations préoccupantes</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : sans objet 2010-2011 (estimation) : 2 déploiements 2012-2013 (objectif) : 3 déploiements</p> <p>ii) Nombre accru de projets conçus et mis en œuvre dans des situations préoccupantes</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : sans objet 2010-2011 (estimation) : 2 projets 2012-2013 (objectif) : 3 projets</p>
d) Stratégie de communication efficace et mandat valorisé	<p>d) Mandat du Représentant spécial mieux connu et apprécié grâce à la parution d'articles sur la violence sexuelle en période de conflit dans des publications importantes et à des entretiens diffusés à la télévision, à la radio et dans la presse écrite</p>

Mesure des résultats

2008-2009 : sans objet

2010-2011 (estimation) : 10 publications/
entretiens

2012-2013 (objectif) : 15 publications/entretiens

Facteurs externes

- 1.81 Le Bureau du Représentant spécial devrait atteindre ses objectifs et aboutir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres et les principales parties prenantes constatent que leurs intérêts nationaux et l'adhésion au régime de protection internationale vont dans le même sens; et b) toutes les parties en présence continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour prévenir et abolir l'impunité des auteurs de violations répétées des droits des femmes et des enfants en période de conflit armé.

Produits

- 1.82 Les produits de l'exercice 2012-2013 seront les suivants :
- a) Documentation à l'intention des organes délibérants :
 - i) Rapport annuel du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à l'Assemblée générale (2);
 - ii) Rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2);
 - iii) Autres rapports sur des visites de pays présentés au Conseil de sécurité (4);
 - b) Autres activités de fond :
 - i) Exposés sur des situations préoccupantes présentés régulièrement au Conseil de sécurité et aux États Membres, ainsi qu'à des parties prenantes extérieures;
 - ii) Dialogue constant avec les parties aux conflits armés afin d'obtenir des engagements concrets et assortis de délais en matière de protection;
 - iii) Participation à l'élaboration de modules de formation du personnel de maintien de la paix avant déploiement;
 - iv) Élaboration de directives concernant la formulation analytique des violences sexuelles commises en période de conflit;
 - v) Définition d'un ensemble d'indicateurs précurseurs de violences sexuelles en temps de conflit;
 - vi) Mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information;
 - vii) Organisation d'ateliers et de manifestations destinés à faire mieux connaître les activités du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit;
 - viii) Présentation d'exposés et tenue de réunions à l'intention de parties à des situations préoccupantes;
 - ix) Lancement de projets et de campagnes de sensibilisation et d'activités de communication avec les communautés locales afin de créer une dynamique d'action qui favorisera la prévention de la violence sexuelle et aura des effets bénéfiques pour les victimes.

Tableau 1.26

Ressources nécessaires : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
A. Budget ordinaire				
Postes	819,9	2 850,7	9	9
Autres objets de dépense	303,6	470,8	–	–
Total partiel	1 123,5	3 321,5	9	9
B. Fonds extrabudgétaires	922,8	894,8	1	1
Total	2 046,3	4 216,3	10	10

- 1.83 Le crédit de 2 850 700 dollars demandé au titre des postes permettra de financer les neuf postes existants [1 SGA, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 3 d'agent des services généraux (Autres classes)], comme indiqué dans le tableau 1.26. L'augmentation d'un montant de 2 030 800 dollars est imputable à l'effet-report de neuf postes créés avec effet au 1^{er} janvier 2011, conformément aux dispositions de la résolution 65/259 de l'Assemblée générale.
- 1.84 Le montant prévu au titre des autres objets de dépense (470 800 dollars) correspond notamment au personnel temporaire autre que pour les réunions, aux frais de voyage, aux services contractuels et aux dépenses opérationnelles. L'augmentation de 167 200 dollars des ressources demandées s'explique par les dépenses prévues au titre des voyages, des services contractuels et des dépenses opérationnelles pour tout l'exercice biennal (le montant initialement demandé ne concernait que 2011).
- 1.85 La totalité des dépenses de l'équipe d'experts pourra être financée au moyen de ressources extrabudgétaires.

D. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 398 400 dollars

- 1.86 Le Bureau de l'Ombudsman de l'Organisation des Nations Unies a été établi par le Secrétaire général en 2002, en application des résolutions 55/258 et 56/253 de l'Assemblée générale. Il a été renforcé ultérieurement par les dispositions des résolutions 61/261 et 62/228, aux termes desquelles l'Assemblée générale a décidé d'instituer un Bureau unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies et de créer sept antennes régionales et une Division de la médiation. Dans sa résolution 64/233, l'Assemblée générale a réaffirmé que le règlement à l'amiable des différends était un élément crucial du système d'administration de la justice et souligné que la procédure non formelle devait être suivie dans toute la mesure possible pour faire l'économie de contentieux inutiles.

- 1.87 Le mandat du Bureau est énoncé dans la circulaire du Secrétaire général sur le Bureau de l'Ombudsman (ST/SGB/2002/12). Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 32 c) de sa résolution 61/261, le Bureau procède à la révision de son mandat afin d'y intégrer les modifications relatives aux fonctions, à la présence et aux antennes, approuvées par l'Assemblée.
- 1.88 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Ombudsman ne dépend d'aucun organe ou responsable de l'ONU. Le Bureau intégré de l'Ombudsman offre ses services au personnel du Secrétariat de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR).
- 1.89 En 2010, 1 206 fonctionnaires au Secrétariat de l'ONU se sont adressés au Bureau de l'Ombudsman, pour des services de médiation, soit une progression de 70 % par rapport à l'année précédente. Depuis la création du Bureau, en octobre 2002 jusqu'au 31 décembre 2010, 5 627 fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU ont fait appel à ses services. En 2002, le Bureau a été saisi de 139 cas; le nombre de cas a plus que doublé en 2003 avant d'augmenter légèrement pour atteindre le chiffre de 420 cas en 2004. Le Bureau a enregistré 633 cas en 2005, 637 en 2006, 687 en 2007, 787 en 2008 et 708 en 2009. En 2010, au total 1 745 fonctionnaires des entités desservies par le Bureau intégré de l'Ombudsman (Secrétariat, fonds et programmes des Nations Unies et HCR) ont fait appel à ses services, contre 1 287 en 2009.
- 1.90 Le recours accru à tous les services qu'offre le Bureau est directement lié à la décision de l'Assemblée générale de renforcer la procédure non formelle grâce : a) au règlement satisfaisant des dossiers; b) à l'amélioration de l'accès aux services; et c) à un important effort d'information fait par le Bureau pour promouvoir le recours aux mécanismes de règlement à l'amiable des différends. À long terme, le renforcement de la capacité du Bureau lui permettra non seulement de régler les différends plus rapidement et plus efficacement mais aussi de renforcer la prise de conscience et la prévention des conflits, ce qui permettra d'améliorer la productivité de l'Organisation et son aptitude à exécuter son mandat.
- 1.91 Le renforcement de la procédure non formelle, première étape recommandée du règlement des différends professionnels de manière à promouvoir l'harmonie et la productivité sur le lieu de travail, a porté ses fruits. Depuis la mise en route du nouveau système d'administration de la justice, 79 % des cas confiés au Bureau n'ont pas été traités par la procédure formelle. Un tel taux d'utilisation montre que les membres du personnel contactent de plus en plus souvent le Bureau à titre préventif et de préférence à une action par voie formelle. Le fait que le personnel à tous les niveaux privilégie les services de l'Ombudsman et a cessé de les utiliser en dernier ressort pour régler les difficultés sur le lieu de travail est une évolution importante. Le Bureau poursuit donc son action concertée dans les domaines de l'information, de la sensibilisation et de la prestation de services, l'objectif étant de convaincre le personnel qu'il vaut mieux régler les différends rapidement et à l'amiable plutôt que de les laisser empirer jusqu'à ce qu'ils soient insolubles, ce qui peut entraîner des dépenses directes et indirectes plus élevées pour l'Organisation. À cet égard, un programme de formation au renvoi des différends a été organisé en décembre 2010 à l'intention des parties prenantes de la procédure formelle de justice et a donné de bons résultats. Plus de 100 participants ont appris à analyser, à traiter et à renvoyer de manière efficace les requêtes aux mécanismes de la procédure informelle. Il faut absolument tirer parti de cette dynamique pour renforcer les services d'ombudsman et de médiation et leur permettre ainsi de fournir les meilleures prestations possibles malgré l'accroissement des demandes que reçoit le Bureau.
- 1.92 L'ampleur de la tâche de l'Ombudsman ne tient pas seulement à la source ou au nombre d'affaires dont il est saisi mais aussi à leur complexité croissante. C'est particulièrement vrai des affaires

nécessitant des services de médiation ou des interventions en équipe. Souvent, les affaires soumises au Bureau concernent plusieurs parties et touchent diverses questions qui doivent être examinées individuellement. Un fonctionnaire peut ainsi soulever des questions concernant le statut contractuel, les qualités relationnelles, les prestations et le comportement professionnel. À cet égard, l'Assemblée générale a également encouragé les services d'ombudsman et de médiation à continuer de repérer les problèmes structurels sous-jacents qui créent des difficultés ou empêchent l'Organisation de remplir son mandat, afin d'y remédier et de réduire le nombre de problèmes qui se présenteront à l'avenir. On a également observé que le règlement des différends faisant intervenir plusieurs parties ou des affaires concernant plusieurs questions complexes ou des relations personnelles difficiles, ou les deux, demande plus de temps. De plus, les fonctionnaires et la direction, encouragés par l'Assemblée générale, privilégient le règlement à l'amiable et le Bureau continue de recevoir un grand nombre de demandes d'intervention provenant des opérations sur le terrain et de la direction du personnel. Il s'agit souvent de situations complexes qui, sans l'intervention immédiate d'un membre du Bureau, risquent de s'aggraver. L'Assemblée générale a également appelé l'attention sur la nécessité d'informer le personnel des missions.

- 1.93 La Division de la médiation, créée par la résolution 62/228 de l'Assemblée générale, propose la médiation dans le cadre des nombreux services offerts par le Bureau. Elle s'occupe des affaires que lui soumettent les parties et le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, entre autres. Pendant sa première année de fonctionnement, elle s'est attachée à jeter des bases solides pour mettre en œuvre une procédure neutre, confidentielle et volontaire. La Division a réglé avec succès diverses affaires qui faisaient parfois intervenir plusieurs parties.
- 1.94 Les objectifs du Bureau des services d'ombudsman et de médiation pour l'exercice biennal 2012-2013 prennent en compte : a) la forte augmentation de la charge de travail, notamment pour les services de médiation, et le fait que la présence des membres du Bureau est requise en vue d'un règlement effectif et rapide; b) l'accent mis sur le règlement à l'amiable et la nécessité de créer une culture de collaboration pour aider l'Organisation à réaliser sa mission de manière plus efficace et plus efficiente; c) la mission du Bureau, qui est de définir les problèmes structurels et de jouer le rôle d'agent du changement; et d) les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la direction des affaires intérieures du Bureau. Conformément à la résolution 63/253 de l'Assemblée générale, le Bureau a proposé, dans le rapport (A/65/303) sur ses travaux qu'il a présenté à l'Assemblée, l'adoption de mesures d'incitation destinées à renforcer la procédure informelle. Ces mesures d'incitation, de même que les domaines prioritaires cités au chapitre du rapport sur les orientations futures, sont le fondement des objectifs stratégiques du Bureau pour l'exercice biennal 2010-2013. L'objectif général de la procédure informelle est d'accroître la capacité de l'Organisation de régler les différends rapidement et effectivement et, ce faisant, de réduire le coût global des différends et d'améliorer le moral et la productivité du personnel.
- 1.95 Pendant l'exercice biennal 2010-2013, le Bureau des services d'ombudsman et de médiation devra :
- a) Régler les dossiers individuels pour réduire le coût des différends professionnels directs et indirects et favoriser l'harmonie sur le lieu de travail :
 - i) Continuer de remplir sa fonction première, qui est de traiter les dossiers de ses clients et d'appliquer des pratiques optimales;
 - ii) Continuer de renforcer ses services de médiation et les autres services de règlement informel des différends;
 - iii) Veiller au traitement diligent des différends en faisant rapidement intervenir des membres du Bureau et en renforçant la sensibilisation du personnel dans tous les lieux d'affectation;

- iv) Collaborer étroitement avec les parties prenantes compétentes, y compris celles du système formel d'administration de la justice;
- b) Promouvoir une culture encourageant la collaboration et la prévention des conflits à l'échelle de l'Organisation et renforcer la procédure informelle à cette fin :
 - i) Mettre en œuvre les mesures d'incitation proposées à l'Assemblée générale afin d'accroître le recours à la procédure informelle au sein de l'Organisation;
 - ii) Continuer d'adopter des stratégies de communication et de sensibilisation valorisant les services du Bureau, la culture de collaboration et la valeur ajoutée de la prévention des conflits;
 - iii) Rehausser la crédibilité du Bureau et renforcer la confiance placée en lui en continuant d'apporter un règlement satisfaisant aux différends professionnels;
- c) Continuer de renforcer l'Organisation en analysant les causes sous-jacentes des différends et en définissant les problèmes structurels :
 - i) Continuer de repérer les problèmes d'ordre structurel et de les signaler régulièrement au Secrétaire général, tout en formulant des commentaires sur les politiques, procédures et pratiques qui ont retenu l'attention du Bureau;
 - ii) Continuer de piloter les discussions entre les principales parties prenantes pour faciliter l'identification des tendances et des problèmes structurels;
- d) Améliorer la direction interne du Bureau des services d'ombudsman et de médiation :
 - i) Renforcer les moyens administratifs du Bureau, conformément aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes;
 - ii) Continuer d'enrichir la base de données confidentielles interne, qui est un instrument très utile à la gestion des dossiers, à l'analyse des tendances et à la communication de l'information;
 - iii) Assurer la cohérence des pratiques et des principes au sein de la structure élargie et décentralisée et maintenir le même niveau de cohérence et d'excellence dans les services assurés par les ombudsmans et les médiateurs;
 - iv) Faire évaluer l'action du Bureau et le fonctionnement des antennes régionales par des experts de la gestion des conflits, dans le cadre d'une évaluation indépendante;
 - v) Poursuivre la formation des ombudsmans et renforcer les capacités du Bureau dans les domaines du règlement des différends et de la médiation.

Tableau 1.27

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif de l'Organisation : Accroître la capacité de l'Organisation de régler les différends rapidement et effectivement et de réduire ainsi le coût global des différends tout en améliorant le moral et la productivité du personnel

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

Pratique intégrée du règlement informel des différends comme première étape du règlement des différends professionnels et, partant, création d'une culture de prévention concertée des conflits et d'harmonie sur le lieu de travail

a) Nombre de différends soumis à l'Ombudsman et dont il a appuyé ou encouragé le règlement

Mesure des résultats

2008-2009 : 1 495 différends soumis

2010-2011 (estimation) : 2 000 différends soumis

2012-2013 (objectif) : 2 000 différends soumis

b) Dans 100 % des cas, la procédure et l'examen sont lancés dans les 30 jours suivant la réception de la demande

Mesure des résultats

2008-2009 : 100 %

2010-2011 (estimation) : 100 %

2012-2013 (objectif) : 100 %

Facteurs externes

- 1.96 Le Bureau de l'Ombudsman devrait aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) toutes les composantes de l'Organisation mesurent l'intérêt que présente le règlement à l'amiable des différends et sont disposées à y recourir; b) le personnel, y compris la direction, est disposé à régler les différends dans les meilleurs délais; c) les membres du personnel contactent le Bureau à un stade précoce du différend; et d) les acteurs du volet formel du système d'administration de la justice mesurent l'intérêt de la médiation et transmettent à la Division de la médiation les dossiers qui leur ont été soumis et qui, selon eux, se prêteraient à une médiation.

Produits

- 1.97 Les produits finals de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :
- a) Fourniture de services d'ombudsman et de services de médiation pour 2000 dossiers;
 - b) Identification des problèmes d'ordre structurel ayant une incidence sur le personnel et formulation de recommandations à l'intention des responsables;
 - c) Effort accru pour faire connaître les services d'ombudsman et de médiation à l'ensemble du personnel;
 - d) Communication d'un rapport annuel à l'Assemblée générale sur les activités du Bureau;
 - e) Application de mesures d'incitation visant à encourager le règlement à l'amiable des différends;

- f) Instauration de partenariats avec différentes parties prenantes pour les aider à créer une culture de prévention concertée des conflits et des rapports harmonieux sur le lieu de travail.

Tableau 1.28

Ressources nécessaires : Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
A. Budget ordinaire				
Postes	5 952,9	5 952,9	20	20
Autres objets de dépense	445,5	445,5	–	–
Total partiel	6 398,4	6 398,4	20	20
B. Contributions obligatoires hors budget ordinaire	3 050,2	3 031,0	7	7
Total	9 448,6	9 429,4	27	27

- 1.98 Le montant demandé pour les postes (5 952 900 dollars) servira à financer 20 postes existants (1 SSG, 2 D-1, 7 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 5 d'agent des services généraux (Autres classes) et 3 d'agent des services généraux recruté localement), comme indiqué au tableau 1.28.
- 1.99 Le montant inscrit au titre des autres objets de dépense (445 500 dollars) servira notamment à financer les voyages de l'Ombudsman et de son personnel, les frais généraux de fonctionnement et d'autres dépenses opérationnelles.
- 1.100 Des ressources extrabudgétaires provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix sont prévues pour les effectifs de ces opérations, à qui sont affectées des capacités propres pour assurer une vision d'ensemble, un suivi et une analyse des problèmes d'ordre structurel qui se posent sur le terrain.

E. Bureau de l'administration de la justice

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 12 566 800 dollars

- 1.101 Le Bureau de l'administration de la justice a été créé en application des résolutions 61/261 et 62/228 par lesquelles l'Assemblée a décidé d'instituer un nouveau système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé, chargé des contentieux administratifs. Le nouveau système à double degré se fonde sur les recommandations formulées par le Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies – un groupe d'experts indépendants – qui figurent dans un rapport présenté au Secrétaire général en 2006 (A/61/205).
- 1.102 Le Bureau a pour mission de veiller à la gestion efficace et à la coordination d'ensemble du système formel d'administration de la justice, et notamment de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue du bon fonctionnement du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, doté de trois greffes (New York, Genève et Nairobi) et du Tribunal d'appel des Nations Unies, doté d'un greffe (New York). Cela signifie aussi superviser le Bureau de l'aide juridique au

personnel, qui dispose d'un bureau principal à New York et d'antennes à Genève, Nairobi, Addis-Abeba et Beyrouth.

- 1.103 Le Bureau de l'administration de la justice apporte également son concours au Conseil de justice interne, organe indépendant chargé par l'Assemblée générale de rechercher et de lui recommander les candidats les mieux qualifiés pour exercer les fonctions de juge des deux nouveaux tribunaux, de rédiger un projet de code de conduite des juges et de lui donner son avis sur la mise en place du système d'administration de la justice.
- 1.104 Le Bureau est chapeauté par un directeur exécutif chargé de l'élaboration et de l'exécution du programme de travail et de la gestion des ressources financières et humaines.
- 1.105 Le Bureau est devenu opérationnel en mars 2009 et le nouveau système d'administration de la justice est entré pleinement en vigueur le 1^{er} juillet 2009, lorsque les deux tribunaux institués par l'Assemblée ont entamé leurs travaux, conformément à la résolution 63/253 de l'Assemblée générale.
- 1.106 Le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel, qui constituent un élément central du système, emploient des juges hautement qualifiés et expérimentés qui rendent des décisions obligatoires. Les tribunaux sont assistés par des greffes. Le Greffe principal est chargé de coordonner tous les aspects fonctionnels, techniques et administratifs des greffes, veille à l'utilisation optimale des ressources humaines et financières allouées aux tribunaux, donne des conseils au Directeur exécutif sur les problèmes nouveaux et fait des recommandations sur les stratégies et mesures envisageables.
- 1.107 Le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies est représenté à New York, Genève et Nairobi par un juge à temps complet et un juge *ad litem* affecté à chacun des bureaux. En outre, deux juges à mi-temps siègent à tour de rôle trois mois sur six aux deux sièges qui ont le plus grand volume de travail. Les greffes du Tribunal doivent travailler en coordination comme éléments d'un seul tribunal, malgré l'éloignement géographique. La coordination et l'harmonisation des pratiques sont essentielles, d'où l'importance fondamentale pour les juges du Tribunal du contentieux administratif de tenir deux séances plénières par an et pour le personnel de chaque greffe de se réunir une fois par an, de façon à coordonner les travaux et les pratiques internes et à se rallier autour d'un but commun.
- 1.108 Le Tribunal d'appel des Nations Unies est compétent pour connaître des appels formés contre les jugements du Tribunal du contentieux administratif, eu égard aux compétences limitées définies dans son statut. Il se compose de sept juges qui tiennent des sessions pendant l'année pour délibérer et statuer sur des affaires. Le nombre de sessions dépend du nombre d'affaires introduites. Le Tribunal a été amené, en raison de son volume de travail, à tenir trois sessions la première année et l'on s'attend qu'il tienne le même nombre de sessions en 2011 et ait à traiter plus de 100 dossiers par an.
- 1.109 Le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel utilisent l'anglais et le français, les deux langues de travail de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, aux termes des statuts des deux tribunaux, les jugements sont publiés dans la langue officielle dans laquelle le fonctionnaire a introduit sa requête. Si un fonctionnaire le fait par exemple en arabe, le jugement du Tribunal du contentieux administratif ou celui du Tribunal d'appel doit être publié en anglais, en français et en arabe. Du fait qu'aucun des tribunaux n'utilise l'arabe, la requête initiale doit être traduite avant tout examen. De même, au cours des audiences des tribunaux, il faut assurer une interprétation simultanée, à moins que tous les participants ne parlent la même langue. Les ressources nécessaires à la prestation des services d'interprétation et de traduction aux tribunaux ont été inscrites au chapitre 2 (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences).

- 1.110 Le Tribunal du contentieux administratif et, dans une moindre mesure, le Tribunal d'appel tiennent des audiences. Depuis le 1^{er} juillet 2009, le Tribunal du contentieux administratif a tenu plus de 500 audiences. L'Assemblée générale a décidé que les audiences des deux tribunaux seraient ouvertes au public. Cela signifie donc que chacun des lieux doit être suffisamment spacieux pour offrir un accès raisonnable, dans le respect des normes régissant les institutions judiciaires.
- 1.111 Un seul juge traite généralement des affaires dont le Tribunal du contentieux administratif est saisi. Mais d'après les statuts, certaines affaires appellent à la constitution de collèges de trois juges. Les témoins peuvent également être amenés à comparaître en personne, lorsqu'un tribunal estime par exemple que la présence physique d'un témoin est essentielle.
- 1.112 Comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale d'instituer un nouveau système efficace, transparent et décentralisé, on s'appuie dans toute la mesure possible sur les technologies de l'information et des communications. Un système de dépôt électronique des documents (pour la gestion des dossiers) et un site Web détaillé doté d'une bibliothèque numérique ont été créés ou en sont à la phase ultime des essais d'usage avant la mise en application. Le système devant être à la fois transparent et décentralisé, des crédits en vue de l'aménagement de prétoires suffisamment spacieux pour la tenue d'audiences aux trois sièges du Tribunal du contentieux administratif, y compris d'installations de visioconférence appropriées, ont été demandés au chapitre 34 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) de l'exercice biennal 2012-2013. Les moyens de visioconférence permettent également aux juges et aux fonctionnaires postés dans les différents lieux d'affectation de fonctionner comme un tout.
- 1.113 Le nouveau Bureau de l'aide juridique au personnel relève du Bureau de l'administration de la justice et ses juristes sont postés à Genève, Nairobi, Addis-Abeba et Beyrouth, ainsi qu'au Siège à New York. Compte tenu du faible nombre de juristes dont il dispose au regard du nombre de fonctionnaires qu'il est appelé à servir, le Bureau de l'aide juridique au personnel étudie les moyens de renforcer ses effectifs, notamment en faisant appel à des fonctionnaires en activité et à des fonctionnaires retraités ayant les compétences juridiques voulues et désireux d'apporter leur concours à titre bénévole. Le Bureau a également créé un fonds d'affectation spéciale et sollicité des dons auprès des associations et syndicats du personnel, ainsi que des membres du personnel à titre individuel. Ces initiatives, qui n'ont mobilisé qu'un appui limité, n'ont pas permis au Bureau de répondre à la demande actuelle.
- 1.114 L'Assemblée générale a institué le Conseil de justice interne pour contribuer à garantir l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilisation du nouveau système d'administration de la justice interne. Conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée, le Conseil a notamment pour fonctions de communiquer ses vues et recommandations à l'Assemblée générale concernant les candidats aux postes vacants du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel et de lui donner son avis sur la mise en place du système d'administration de la justice. Le Bureau du Directeur exécutif du Bureau de l'administration de la justice fournit au Conseil de justice interne un appui administratif et technique pour l'aider à s'acquitter de son mandat. En 2012-2013, les mandats de trois ans des juges des tribunaux viendront à expiration. Le Conseil devra rechercher des candidats ayant les compétences requises et formuler des recommandations à l'intention de l'Assemblée.

Tableau 1.29

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif de l'Organisation : Disposer d'un système de justice interne pleinement opérationnel, professionnel, efficace et transparent qui permette de régler les contentieux relatifs aux conditions d'emploi

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Gestion efficace des recours administratifs

a) i) Le délai qui s'écoule entre le moment où un fonctionnaire forme un recours et la décision finale du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies est de moins d'un an.

Mesure des résultats

(Pourcentage de décisions rendues en moins d'un an)

2008-2009 : sans objet

2010-2011 (estimation) : 70 %

2012-2013 (objectif) 100 %

ii) Le Tribunal d'appel prononce des jugements définitifs et contraignants relatifs aux recours dans un délai de moins d'un an à compter de la réception.

Mesure des résultats

(Pourcentage de décisions rendues en moins d'un an)

2008-2009 : sans objet

2010-2011 (estimation) : 70 %

2012-2013 (objectif) : 100 %

iii) Dossiers déposés et suivis électroniquement dans le système de gestion dans tous les sièges

Mesure des résultats

(Pourcentage de dossiers déposés ou suivis)

2008-2009 : sans objet

2010-2011 (estimation) : 70 %

2012-2013 (objectif) : 100 %

iv) Le Bureau de l'aide juridique au personnel présente des mémoires pour le compte des fonctionnaires qu'il représente, dans les délais prescrits par le Tribunal.

Mesure des résultats

(Pourcentage de mémoires présentés dans les délais impartis)

2008-2009 : sans objet

2010-2011 (estimation) : 70 %

2012-2013 (objectif) : 100 %

Facteurs externes

- 1.115 Le Bureau devrait atteindre les objectifs visés et les réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les membres du personnel et de la direction exploitent les possibilités qui leur sont offertes de régler les contentieux administratifs dans le cadre des mécanismes informels existants; b) les directeurs de programme appliquent les dispositions réglementaires de l'ONU relatives aux conditions d'emploi et s'inspirent des enseignements tirés des jugements rendus par les tribunaux; et c) les fonctionnaires se servent des moyens électroniques de dépôt et de traitement des dossiers, indépendamment du fait qu'ils conservent le droit de soumettre des copies des documents sous forme imprimée.

Tableau 1.30

Ressources nécessaires : Bureau de l'administration de la justice

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
A. Budget ordinaire				
Postes	8 662,6	9 324,3	35	35
Autres objets de dépense	4 590,3	3 242,5	–	–
Total partiel	13 252,9	12 566,8	35	35
B. Fonds extrabudgétaires	46,0	–	–	–
Total	13 298,9	12 566,8	35	35

- 1.116 Le montant de 9 324 300 dollars à la rubrique Postes permettra de financer le maintien de 35 postes (1 D-2, 1 D-1, 5 P-5, 5 P-4, 8 P-3, 2 P-2, 11 d'agent des services généraux (Autres classes) et 2 d'agent des services généraux recruté localement). L'augmentation de 661 700 dollars est due à l'effet-report de la création de cinq nouveaux postes [4 P-4 et 1 d'agent des services généraux (Autres classes)] inscrits au budget à compter du 1^{er} janvier 2010, conformément à la résolution 64/244 de l'Assemblée générale.
- 1.117 Le montant de 3 242 500 dollars prévu au titre des objets de dépense autres que les postes servira à financer notamment les rémunérations des juges du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel, les services de consultants, ainsi que les voyages des juges, des membres du Conseil de justice interne, du Directeur exécutif du Bureau de l'administration de la justice et du Greffier principal. La réduction de 1 347 800 dollars s'explique par les crédits non renouvelables qui avaient été ouverts pendant l'exercice 2010-2011 au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) chargé de seconder les trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux

administratif, ainsi que par les rémunérations des trois juges *ad litem* pour une période de six mois se terminant le 30 juin 2010, conformément à la résolution 63/253 de l'Assemblée générale.

F. Bureau de la déontologie

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 903 400 dollars

- 1.118 Dans sa résolution 60/1, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie, rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements au sein de l'Organisation. Dans sa résolution 60/254, elle a accueilli avec satisfaction la création du Bureau de la déontologie, dans le cadre des initiatives de réforme globale du Secrétariat et de l'administration.
- 1.119 Le mandat du Bureau est défini dans la circulaire du Secrétaire général sur le Bureau de la déontologie (ST/SGB/2005/22), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.
- 1.120 La vocation du Bureau de la déontologie, telle qu'énoncée dans la circulaire, consiste à aider le Secrétaire général à veiller à ce que tous les fonctionnaires de l'Organisation se conforment à leur mission et s'acquittent de leurs fonctions en satisfaisant aux plus hautes qualités d'intégrité prescrites par la Charte des Nations Unies en s'employant à asseoir le respect de la déontologie, la transparence et la responsabilité dans l'Organisation. Il a été créé au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies un Bureau de la déontologie relevant directement du Secrétaire général qui ne vient remplacer aucun des mécanismes dont le personnel dispose déjà pour dénoncer des manquements ou résoudre ses griefs. Nommé par le Secrétaire général, le directeur du Bureau de la déontologie est comptable devant celui-ci dans l'exercice de ses fonctions.
- 1.121 Dans sa résolution 63/250, l'Assemblée générale a salué la création du Comité de déontologie des Nations Unies, qui doit assurer à l'Organisation des Nations Unies les services de personnes possédant les plus hautes qualités de déontologie et d'intégrité et veiller à ce que ces normes soient appliquées de manière cohérente dans l'ensemble du système, y compris dans ses organes et programmes dotés d'une administration distincte, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Le mandat du Comité de déontologie des Nations Unies est énoncé dans la circulaire du Secrétaire général sur le respect de la déontologie à l'échelle du système (ST/SGB/2007/11).
- 1.122 Les membres du Comité de déontologie des Nations Unies comprennent le Bureau de la déontologie du Secrétariat, le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP, l'UNOPS, le PAM, l'UNRWA et le HCR.
- 1.123 Les principales attributions du Comité de déontologie consistent à mettre en place un ensemble unifié de normes et de directives déontologiques au sein du Secrétariat de l'ONU et des organes et programmes administrés séparément et de donner des avis sur certaines affaires ou questions particulièrement importantes et complexes ayant des incidences à l'échelle de tout le système, qui lui sont soumises par le Bureau de la déontologie ou par son propre président. Le Président du Comité de déontologie est le chef du Bureau de la déontologie du Secrétariat de l'ONU.
- 1.124 Toujours dans sa résolution 63/250, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner avec les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées au sein du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination les possibilités de coopération en matière déontologique et les économies envisageables. Le Réseau de déontologie des Nations Unies a été créé par la suite en juin 2010. Il se compose de déontologues et de responsables chargés des fonctions de déontologie, qui font partie du Secrétariat, des fonds, programmes et institutions spécialisées, ainsi que des institutions de Bretton Woods et d'autres

institutions internationales. Le chef du Bureau de la déontologie du Secrétariat copréside le Réseau.

- 1.125 Les participants au Réseau sont les membres du Comité de déontologie des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation panaméricaine de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Union postale universelle, de l'Organisation météorologique mondiale, du Fonds international de développement agricole, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de la Banque africaine de développement et de la Banque interaméricaine de développement.
- 1.126 Le Réseau de déontologie des Nations Unies s'emploie à mettre en place des normes déontologiques communes et à partager les connaissances acquises et les enseignements tirés, en vue d'harmoniser les normes d'éthique et d'intégrité au sein du système des Nations Unies. Il fait partie d'une communauté de pratique qui rassemble les spécialistes de la déontologie au sein de l'Organisation. Depuis sa création, en juin 2010, il s'est réuni deux fois et a collaboré à un certain nombre d'activités relatives aux pratiques optimales, notamment à des enquêtes, à des formations, à l'établissement de normes d'excellence, à des études, ainsi qu'à la fourniture d'orientations générales, de conseils et d'avis déontologiques.
- 1.127 Le Bureau de la déontologie fournit des services d'appui divers au Secrétariat, ainsi qu'aux opérations de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et aux tribunaux, soit à plus de 44 134 fonctionnaires dans le monde (au 30 juin 2010). Il partage en outre des informations avec d'autres membres du réseau de praticiens et leur fournit des services. Il met également ses services consultatifs et d'orientation à la disposition des États Membres, des entités du secteur privé, des milieux universitaires, etc.
- 1.128 De sa création, en janvier 2006, au 30 novembre 2010, le Bureau de la déontologie a été sollicité par 1 978 fonctionnaires. Il a été saisi de 153 dossiers en 2006, 287 en 2007, 448 en 2008, 434 en 2009 et 412 en juillet 2010. La majorité des requêtes émanait d'entités basées au Siège et des commissions régionales. Pour la période 2012-2013, le Bureau envisage de lancer une vaste campagne de sensibilisation et de communication pour faire connaître les ressources mises à la disposition du personnel de l'Organisation, y compris celui des missions de maintien de la paix.
- 1.129 Le Bureau de la déontologie continuera de s'acquitter des tâches suivantes qui lui ont été assignées : a) gérer le dispositif de transparence financière de l'Organisation; b) s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées dans le cadre de la politique de l'Organisation visant à protéger de toutes représailles les personnes qui signalent des manquements ou qui collaborent à des enquêtes ou des audits autorisés; c) fournir au personnel, à titre confidentiel, des conseils et une orientation sur les questions de déontologie (par exemple, les conflits d'intérêts), notamment grâce au service d'assistance téléphonique; d) établir des normes de déontologie et dispenser une formation et offrir des supports pédagogiques en la matière, en coordination avec les divers services, notamment en veillant à organiser annuellement des séances de sensibilisation à la déontologie à l'intention de tous les fonctionnaires; et e) promouvoir la cohérence en guidant la réflexion des membres du Comité de déontologie (qui regroupe les bureaux de la déontologie des fonds et programmes) et des membres du Réseau de déontologie (qui regroupe le personnel des bureaux de la déontologie et de ceux qui exercent ces fonctions dans les institutions spécialisées), afin de s'assurer que les fonctionnaires de l'Organisation respectent les normes les plus strictes en matière d'éthique et d'intégrité et que ces normes sont appliquées de manière cohérente dans l'ensemble de l'Organisation.

- 1.130 Le Bureau aura également pour priorité d'améliorer le respect par le personnel des délais de dépôt des déclarations de situation financière.
- 1.131 Dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/7, par. I.37), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est dit déçu de constater que l'analyse des avantages ou inconvénients relatifs à la conduite de cet examen en interne avait pris du retard. Cette analyse avait été réalisée en septembre 2010 par un sous-traitant qui a recensé une série de solutions techniques.
- 1.132 En septembre 2010, le Secrétaire général a créé un groupe consultatif de haut niveau pour examiner l'analyse de faisabilité et les dispositions actuelles du dispositif de transparence financière et élaborer une série de recommandations concernant les orientations futures de ce dispositif. Le groupe consultatif a fini d'évaluer les mesures à prendre dans le cadre du dispositif de transparence financière et le Bureau de la déontologie présentera un rapport final au Secrétaire général pour examen et décision. Le Bureau intégrera les recommandations du Secrétaire général dans le rapport qu'il soumettra en 2011 à l'Assemblée générale.
- 1.133 Le nombre total de personnes qui ont participé au dispositif de transparence financière est passé de 1 704 en 2006 à plus de 4 000 en 2010, et l'on estime qu'il sera de 4 400 en 2011 du fait de l'augmentation naturelle du nombre de participants. La tendance à la hausse pourrait se poursuivre, du fait de l'évaluation faite par le Bureau de la déontologie des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans la note qu'il a adressée à la direction sur le parrainage des entreprises, dans laquelle il a préconisé d'inclure les responsables de l'Organisation qui participent à des partenariats public-privé.
- 1.134 Le Secrétaire général présentera pour examen à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, son plan de reconduction du dispositif de transparence financière, dont la portée pourrait être élargie, de manière à intégrer les conflits d'intérêts personnels potentiels, afin de donner suite au rapport exhaustif sur la question, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/247, sans se limiter aux conflits d'intérêts suscités par les biens et les investissements personnels.
- 1.135 Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Bureau de la déontologie va :
- a) Continuer de s'acquitter du rôle qui lui a été confié de promouvoir et soutenir à travers l'Organisation une culture de déontologie qui privilégie l'intégrité, la responsabilité et la transparence, et de renforcer ainsi la confiance et la crédibilité dont jouit le système des Nations Unies;
 - b) Continuer d'aider le Secrétaire général à veiller à ce que tous les fonctionnaires s'acquittent de leurs fonctions en satisfaisant aux plus hautes qualités d'intégrité énoncées dans la Charte des Nations Unies;
 - c) Élaborer et mettre en œuvre une campagne de communication relative à la déontologie et à l'intégrité pour sensibiliser le public aux services fournis par le Bureau, notamment parmi le personnel hors Siège;
 - d) Continuer d'établir des normes, d'organiser des formations, d'élaborer des supports pédagogiques sur les questions de déontologie et d'assurer chaque année l'offre de possibilités de formation;
 - e) Continuer de fournir des conseils confidentiels et des orientations en matière de déontologie et d'administrer le service d'assistance téléphonique à cet effet;
 - f) Continuer de gérer le dispositif de transparence financière;

- g) Continuer de protéger contre tout risque de représailles les fonctionnaires qui signalent des cas de faute professionnelle ou coopèrent à des audits ou des enquêtes autorisés;
- h) Promouvoir et favoriser la cohérence, le soutien mutuel et l'harmonisation des activités entre le Bureau de la déontologie, le Comité de déontologie et le Réseau de déontologie;
- i) Élaborer et appliquer, pour les besoins du dispositif de transparence financière, un plan triennal de sensibilisation et de formation générale à la déontologie, ainsi qu'un cadre de gestion des conflits d'intérêts personnels.

Tableau 1.31

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et soutenir à travers l'Organisation une culture de déontologie qui privilégie l'intégrité, la responsabilité et la transparence et veiller à ce que tous les fonctionnaires s'acquittent de leurs fonctions en satisfaisant aux plus hautes qualités d'intégrité énoncées dans la Charte

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Capacités renforcées des fonctionnaires de reconnaître les questions de déontologie et d'exercer un jugement éthique	<p>a) i) Augmentation du nombre de séances de sensibilisation et de formation</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 18 séances 2010-2011 (estimation) : 100 séances 2012-2013 (objectif) : 130 séances</p> <p>ii) Nombre de dossiers liés à la déontologie qui ont été reçus et traités</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 718 dossiers 2010-2011 (estimation) : 756 dossiers 2012-2013 (objectif) : 795 dossiers</p>
b) Gestion efficace du dispositif de transparence financière	<p>b) Obtention d'un taux de conformité totale</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 99 % 2010-2011 (estimation) : 100 % 2012-2013 (objectif) : 100 %</p>
c) Administration efficace de la politique de protection contre les représailles	<p>c) Les demandes de protection contre les mesures de représailles sont évaluées en 45 jours</p> <p><i>Mesure des résultats</i> (Pourcentage évalué en 45 jours)</p> <p>2008-2009 : 50 % 2010-2011 (estimation) : 75 % 2012-2013 (objectif) : 100 %</p>

Facteurs externes

1.136 Le Bureau de la déontologie devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) il recevra dans les délais prescrits les déclarations de situation personnelle des fonctionnaires; b) il recevra des renseignements complets des clients qui sollicitent une protection contre des représailles; c) les fonctionnaires profiteront des possibilités de formation et des services fournis par le Bureau de la déontologie; et d) les membres du Comité de déontologie et du Réseau de déontologie participeront aux réunions prévues y et contribueront.

Produits

1.137 Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels à fournir pour les réunions de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - ii) Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel à l'Assemblée générale sur les activités du Bureau de la déontologie;
- b) Autres activités de fond :
 - i) Organisation et exécution de 130 activités de sensibilisation et de formation;
 - ii) Administration de 4 400 déclarations de situation financière ou déclarations d'intérêts;
 - iii) Fourniture dans 40 cas d'une protection contre les représailles pour les fonctionnaires qui ont signalé des cas de faute professionnelle ou ont coopéré à des audits ou des enquêtes autorisés;
 - iv) Fourniture de conseils et d'orientations déontologiques dans 795 cas;
 - v) Organisation et encadrement de 20 réunions du Comité de déontologie et du Réseau de déontologie;
 - vi) Organisation de 10 évaluations, par certains hauts responsables, de la déontologie des cadres, conformément au pacte conclu entre le Secrétaire général et les hauts fonctionnaires.

Tableau 1.32

Ressources nécessaires : Bureau de la déontologie

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
A. Budget ordinaire				
Postes	2 524,0	2 524,0	9	9
Autres objets de dépense	788,6	1 379,4	–	–
Total partiel	3 312,6	3 903,4	9	9
B. Contributions obligatoires hors budget ordinaire	2 561,5	3 202,2	–	–
Total	5 874,1	7 105,6	9	9

- 1.138 Le montant de 2 524 000 dollars permettra de continuer de financer neuf postes [1 D-2, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 1 d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 2 d'agent des services généraux (Autres classes)], comme indiqué au tableau 1.32.
- 1.139 Le montant de 1 379 400 dollars prévu au titre des objets de dépense autres que les postes servira à financer notamment le personnel temporaire autre que pour les réunions, les heures supplémentaires, les consultants, les voyages du personnel, les services contractuels et d'autres dépenses opérationnelles. L'augmentation de 590 800 dollars tient principalement à la hausse de la part du budget ordinaire allouée au Secrétariat pour l'examen des déclarations de situation financière par des experts financiers indépendants.
- 1.140 Les ressources provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix permettront au Bureau de la déontologie de continuer d'aider le personnel des missions à atteindre le taux de conformité prévu.

G. Groupe de l'état de droit

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 637 700 dollars

- 1.141 L'objectif général du Groupe de l'état de droit est d'assurer la coordination, la cohérence et la qualité des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Il aide le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit (composé du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau des affaires juridiques, du HCDH, du PNUD, de l'UNICEF, du HCR, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) et la Vice-Secrétaire générale, qui préside le Groupe, à s'acquitter des tâches énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit (A/61/636-S/2006/980 et Corr.1). À cette fin, le Groupe de l'état de droit apporte un appui technique dans trois principaux domaines : a) assurer la coordination et la cohérence entre les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies engagés dans des activités liées à l'état de droit; b) mettre au point les stratégies et grandes orientations qui guideront les activités de promotion de l'état de droit de l'Organisation; et c) renforcer les partenariats entre le système des Nations Unies et les nombreux autres acteurs engagés dans des activités relatives à l'état de droit.
- 1.142 Le Groupe de l'état de droit renforce la capacité des organismes des Nations Unies d'aborder collectivement, de la façon la plus stratégique et efficace possible, les questions relatives à l'état de droit. Il aide à rationaliser les travaux des différents départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies au niveau mondial en créant des mécanismes qui réduisent au maximum les doubles emplois et favorisent les synergies aux fins de l'élaboration des documents d'orientation et de l'exécution de programmes de formation et d'autres activités menées à l'échelle mondiale. Le renforcement de la cohérence des activités de l'Organisation dans le domaine de l'état de droit permettra au Groupe de l'état de droit d'aider le Groupe de coordination et de conseil à mettre en commun les ressources et à les utiliser de la manière la plus efficace possible, ce qui accroîtra sensiblement l'efficacité de l'ensemble des activités des Nations Unies relatives à l'état de droit.
- 1.143 À la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présente tous les ans, depuis 2008, un rapport sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/63/226, A/64/298 et A/65/318). Ces rapports rendent compte des travaux du Groupe de l'état de droit et du Groupe de coordination et de conseil, mettant l'accent sur l'amélioration de la coordination, de la cohérence et de l'efficacité de l'action dans le domaine de

l'état de droit. À cette fin, le Groupe de l'état de droit a adopté une approche stratégique axée sur les résultats, afin de faciliter l'élaboration et l'exécution d'un plan stratégique commun pour le Groupe de coordination et de conseil qui énonce des objectifs, des résultats et des activités spécifiques propres à renforcer l'efficacité et la coordination d'ensemble de l'action menée par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Il assure le secrétariat du Groupe de coordination et de la Vice-Secrétaire générale, dans ses fonctions de présidente du Groupe, et fournit un appui à l'exécution des décisions prises par les responsables du Groupe. Il est chargé de rédiger les rapports annuels du Secrétaire général sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, qui passent en revue l'aide fournie par l'Organisation dans ce domaine aux niveaux national et international.

- 1.144 Un autre objectif du Groupe de l'état de droit est de recenser la somme des connaissances et des données d'expérience acquises par les différentes entités du système des Nations Unies au cours des 20 dernières années et d'aider l'Organisation à en faire usage. Le Groupe administre un site Web et un fonds documentaire sur l'état de droit, qui sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation et qui permettent aux organismes des Nations Unies, aux États Membres et aux partenaires d'obtenir des informations sur les activités des principales entités du système travaillant dans le domaine de l'état de droit et de consulter l'ensemble des politiques, outils et directives des Nations Unies en la matière. Le Groupe gère un mécanisme permanent qui vise à coordonner la planification et l'élaboration de l'ensemble des politiques et directives des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit et à promouvoir l'adoption, à l'échelle du système, d'outils et de documents qui soient conformes aux meilleures pratiques de l'Organisation. Le Groupe rédige et coordonne l'élaboration des principales orientations de l'Organisation en matière d'état de droit.
- 1.145 L'exécution du programme permettra aux organismes des Nations Unies d'aider les acteurs nationaux à définir leurs propres stratégies, priorités et plans, qui serviront de base à l'élaboration de programmes communs avec les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Ces programmes seront assortis de modalités d'exécution claires, notamment en ce qui concerne le rôle et les responsabilités des différents départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Depuis que le Groupe de l'état de droit a été créé, les entités clefs des Nations Unies ont multiplié les programmes communs et les activités conjointes dans le domaine de l'état de droit, ce qui a permis de tirer le meilleur parti de leurs avantages comparatifs et de réduire les chevauchements dans l'aide fournie aux États Membres. Le Groupe parraine l'organisation d'ateliers à l'intention d'experts et de dirigeants de pays afin de les sensibiliser à l'efficacité de l'aide dans le domaine de l'état de droit et de leur donner l'occasion d'échanger des points de vue sur la manière de l'améliorer. Comme l'Assemblée générale le lui avait demandé, le Groupe entretient également une série de dialogues avec des experts d'États Membres sur les principales difficultés rencontrées par l'Organisation en matière d'état de droit.
- 1.146 Le Groupe de l'état de droit fournit un appui au Groupe de coordination et de conseil en mettant ses compétences au service de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour les questions liées à l'état de droit et en répondant, à la demande du Conseil de sécurité, aux questions relatives à l'état de droit inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Il joue un rôle de catalyseur pour les questions relatives à l'assistance des Nations Unies en matière constitutionnelle, étant capable d'exploiter les ressources disponibles au sein et en dehors du système, mais aussi de mobiliser les compétences spécialisées et les ressources nécessaires et d'en coordonner l'utilisation aux fins de l'élaboration de constitutions, lorsque des autorités nationales ou des autorités de transition en font la demande. Au nom du Groupe de coordination et de conseil, le Groupe de l'état de droit noue et entretient des partenariats avec les États Membres, les organisations régionales, et autres organisations multilatérales, comme la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques, et les organisations de la société

civile. Ces partenariats visent à tirer parti des avantages comparatifs que détiennent les différents partenaires et à renforcer la capacité du système des Nations Unies à fournir une aide aux États en matière d'état de droit, en coordination et en synergie avec les autres fournisseurs d'aide.

- 1.147 Dans sa résolution 61/39 sur l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a instamment demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la création au sein du Secrétariat d'un groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 134 du Document final du Sommet mondial de 2005. Dans ce rapport intitulé « Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit », le Secrétaire général a informé l'Assemblée de sa décision de créer le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. Le Groupe, qui est présidé par la Vice-Secrétaire générale et appuyé par une petite unité administrative, est constitué de départements, organismes, fonds et programmes clefs des Nations Unies (A/61/636-S/2006/980 et Corr.1, par. 48 et 49). Au départ, il était prévu que le Groupe soit composé au maximum de quatre administrateurs détachés par les acteurs clefs du système des Nations Unies (1 D-2 et 1 P-3 du PNUD, 1 P-4 du Département des opérations de maintien de la paix et 1 P-5 du Bureau des affaires juridiques). La mise en place des nouvelles dispositions découle de la prise de conscience du fait que plus d'une quarantaine d'organismes des Nations Unies mènent des activités relatives à l'état de droit et que l'Organisation réunit dans ce domaine une somme unique de compétences et de ressources qui gagneraient à être mieux coordonnées. L'objectif était d'améliorer l'efficacité de l'ONU dans l'exécution de son mandat et de lui permettre de faire face aux nouveaux problèmes qui se posent dans le domaine de l'état de droit.
- 1.148 Dans sa résolution 62/70, l'Assemblée générale a approuvé la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, appuyé par le Groupe de l'état de droit relevant du Cabinet du Secrétaire général et placé sous la présidence de la Vice-Secrétaire générale, et prié le Secrétaire général de lui donner dans les meilleurs délais le détail des effectifs et des ressources nécessaires à cette unité administrative, afin qu'elle les examine à sa soixante-deuxième session. En 2007, il est clairement apparu que le système initial prévoyant des détachements ad hoc n'était pas viable sur le long terme et que quatre postes ne suffiraient pas pour assurer un fonctionnement efficace du Groupe. En conséquence, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée un rapport contenant des estimations révisées pour le budget-programme de l'exercice 2008-2009 et demandé la création de sept postes [1 D-2, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 2 d'agent des services généraux (Autres classes)] pour le Groupe de l'état de droit (A/63/154, par. 16). Dans sa résolution 63/263, l'Assemblée a décidé de créer quatre postes (1 P-5, 2 P-4 et 1 P-3) au Groupe de l'état de droit, à compter du 1^{er} janvier 2009, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que le poste de directeur du Groupe continue, en 2009, d'être pourvu par détachement. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé de reprendre l'examen de la question du directeur du Groupe lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Le détachement pour le poste de directeur a pris fin en juin 2009. L'absence prolongée d'un directeur à la tête du Groupe a eu de sérieuses répercussions sur l'efficacité de sa fonction de coordination des activités relatives à l'état de droit et, notamment, sur sa capacité à dialoguer avec les plus hauts fonctionnaires de l'Organisation et avec les États Membres. En conséquence, le Secrétaire général a décidé d'affecter au Groupe, pour le reste de l'exercice biennal 2010-2011, un poste provisoire de la classe D-1 financé au moyen des ressources existantes, en attendant qu'un nouveau poste D-1 puisse être proposé pour le Groupe au titre de l'exercice 2012-2013. Bien qu'il estime que la création d'un nouveau poste D-1 pour diriger le Groupe serait la configuration optimale pour l'exercice 2012-2013, le Secrétaire général est conscient de la nécessité de faire preuve de rigueur budgétaire dans le contexte actuel. Il propose donc de reclasser le poste P-5 existant actuellement à la classe D-1, compte tenu des importantes fonctions de gestion et de représentation exercées par le Directeur du Groupe, que ce

soit au sein de l'Organisation ou dans ses relations avec les États Membres et les autres entités menant des activités dans le domaine de l'état de droit.

- 1.149 Dans sa résolution 65/32, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de mettre à la disposition du Groupe de l'état de droit les ressources financières et humaines qui lui sont nécessaires pour s'acquitter effectivement et durablement de ses fonctions, et prié instamment le Secrétaire général et les États Membres de continuer d'assurer le fonctionnement du Groupe.

Tableau 1.33

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Appuyer la coordination et la cohérence des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la coordination, de la cohérence, de la qualité et de la synergie des activités des entités des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit	<p>a) i) Augmentation du nombre des réunions du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit aux niveaux des experts et des responsables</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 23 réunions 2010-2011 (estimation) : 27 réunions 2012-2013 (objectif) : 28 réunions</p> <p>ii) Application des décisions du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit visant à améliorer l'appui fourni aux États Membres dans le domaine de l'état de droit</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 12 décisions 2010-2011 (estimation) : 14 décisions 2012-2013 (objectif) : 18 décisions</p> <p>iii) Recensement des problèmes de capacité et des mesures propres à y remédier afin d'améliorer l'appui fourni aux États Membres dans le domaine de l'état de droit</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : sans objet 2010-2011 (estimation) : 4 problèmes 2012-2013 (objectif) : 8 problèmes</p> <p>iv) Mise en place de programmes communs cohérents et intégrés dans le domaine de l'état de droit afin d'appuyer les stratégies, priorités et plans nationaux dans les pays pilotes</p>

- Mesure des résultats*
2008-2009 : 1 programme commun
2010-2011 (estimation) : 6 programmes communs
2012-2013 (objectif) : 10 programmes communs
- v) Meilleure intégration des questions relatives à l'état de droit dans tous les aspects pertinents des activités de l'ONU
- Mesure des résultats*
2008-2009 : 9 activités
2010-2011 (estimation) : 12 activités
2012-2013 (objectif) : 12 activités
- b) Renforcement des stratégies, politiques et orientations générales du système des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit
- b) i) Mise en place et exploitation d'un mécanisme du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit pour assurer la coordination des politiques et des orientations générales
- Mesure des résultats*
2008-2009 : 4 notes d'orientation
2010-2011 (estimation) : 7 notes d'orientation
2012-2013 (objectif) : 7 notes d'orientation
- ii) Élaboration et mise en œuvre dans les meilleurs délais de nouveaux plans stratégiques communs du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit pour la période 2012-2014
- Mesure des résultats*
2008-2009 : 10 plans
2010-2011 (estimation) : 25 plans
2012-2013 (objectif) : 25 plans
- iii) Formation des fonctionnaires des Nations Unies pour qu'ils soient mieux à même d'appliquer une démarche cohérente dans le domaine de l'état de droit
- Mesure des résultats*
(Nombre de cours de formation)
2008-2009 : sans objet
2010-2011 (estimation) : 2 cours de formation
2012-2013 (objectif) : 2 cours de formation

iv) Actualisation, élaboration et diffusion des politiques et orientations du système des Nations Unies relatives à l'état de droit auxquelles l'ensemble des fonctionnaires ont accès par le site Web et le fonds documentaire électronique

Mesure des résultats

2008-2009 : 250 notes d'orientation

2010-2011 (estimation) : 950 notes d'orientation

2012-2013 (objectif) : 1 050 notes d'orientation

c) Renforcement des partenariats, au sein du système des Nations Unies et avec des acteurs externes, concernant l'assistance dans le domaine de l'état de droit

c) i) Renforcement du mécanisme de promotion de la cohérence des politiques et de la coordination de l'action des organismes des Nations Unies, des autres organisations internationales et des donateurs bilatéraux intervenant dans le domaine de l'état de droit

Mesure des résultats

2008-2009 : 70 partenaires mobilisés

2010-2011 (estimation) : 90 partenaires mobilisés

2012-2013 (objectif) : 100 partenaires mobilisés

ii) Multiplication des consultations entre les membres du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et meilleure concertation de l'action en ce qui concerne les questions intersectorielles présentant un intérêt commun

Mesure des résultats

(Nombre de consultations sur les questions intersectorielles)

2008-2009 : 4 consultations

2010-2011 (estimation) : 8 consultations

2012-2013 (objectif) : 10 consultations

Facteurs externes

- 1.150 Le Groupe de l'état de droit devrait atteindre les objectifs visés et les réalisations escomptées si :
- a) les organismes des Nations Unies participants continuent de soutenir l'action du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, coopèrent les uns avec les autres et allouent des ressources humaines suffisantes pour assurer des apports fiables et spécialisés à la mise en œuvre des tâches dont le Groupe de coordination doit s'acquitter;
 - b) les partenaires externes, tels que les États Membres, les donateurs bilatéraux, les parties prenantes nationales dans les pays qui bénéficient d'une assistance dans le domaine de l'état de droit, les acteurs de la société civile et les autres organisations nationales et internationales concernées participent véritablement et

concrètement à l'action que mène l'ONU pour améliorer l'efficacité des activités relatives à l'état de droit et renforcer l'appui à ces activités; et c) le flux des contributions volontaires se maintient.

Produits

1.151 Les produits de l'exercice biennal 2012 -2013 seront les suivants :

- a) Documentation à l'intention des organes délibérants :
 - i) Rapports annuels du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit;
 - ii) Le cas échéant, rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit;
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) :
 - i) Réunions d'information à l'intention de l'Assemblée générale (2 par an) et autres consultations avec les États Membres débouchant sur un appui d'ensemble au programme relatif à l'état de droit;
 - ii) Travaux de recherche, études, documents et notes d'orientation du Secrétaire général et rapports de séminaires et de conférences;
 - iii) Administration d'un site Web et d'un fonds documentaire électronique relatifs à la documentation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit;
 - iv) Organisation de réunions du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit aux niveaux des experts (10 réunions par an) et des responsables (4 réunions par an) et organisation de forums annuels à l'intention de toutes les entités des Nations Unies menant des activités dans le domaine de l'état de droit;
 - v) Activités de sensibilisation et fourniture d'un appui à l'élaboration de politiques dans le domaine de l'état de droit à l'intention du personnel du Secrétariat, y compris le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et d'organes intergouvernementaux, dont la Commission de la consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, selon qu'il conviendra;
 - vi) Mobilisation d'un large appui de la part d'États Membres, d'organisations non gouvernementales et d'autres groupes de la société civile en faveur des questions relatives à l'état de droit;
 - vii) Organisation de manifestations spéciales, de réunions et de conférences avec des entités du système des Nations Unies, des États Membres, des donateurs bilatéraux, des organisations de la société civile, d'autres organisations internationales et les pays qui bénéficient d'une aide dans le domaine de l'état de droit;
 - viii) Rôle de coordination pour les questions d'assistance des Nations Unies en matière constitutionnelle;
 - ix) Réalisation de missions sur le terrain en vue de favoriser la mise en œuvre, dans le domaine de l'état de droit, de programmes communs intégrés et cohérents d'appui aux stratégies, priorités et plans nationaux;
 - x) Organisation de séminaires et d'ateliers à l'intention des bureaux extérieurs afin de leur fournir un appui plus important et de mettre à profit l'expérience acquise en matière de coordination sur le terrain;

- xi) Coordination des activités de formation à l'échelle du système des Nations Unies sur les questions relatives à l'état de droit;
- xii) Fourniture d'un appui aux entités des Nations Unies afin de mobiliser les ressources nécessaires aux activités dans le domaine de l'état de droit et d'en maximiser l'utilisation;
- xiii) Élaboration d'un mécanisme permettant d'analyser et d'évaluer les besoins des pays dans le domaine de l'état de droit et de démontrer l'efficacité des activités menées dans ce domaine;
- (xiv) Accélération de la mise en place de mécanismes ou de fonctions d'appui pour augmenter les capacités pouvant être déployées;
- xv) Élaboration et exécution du nouveau plan stratégique commun du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit pour 2012-2013.

Tableau 1.34

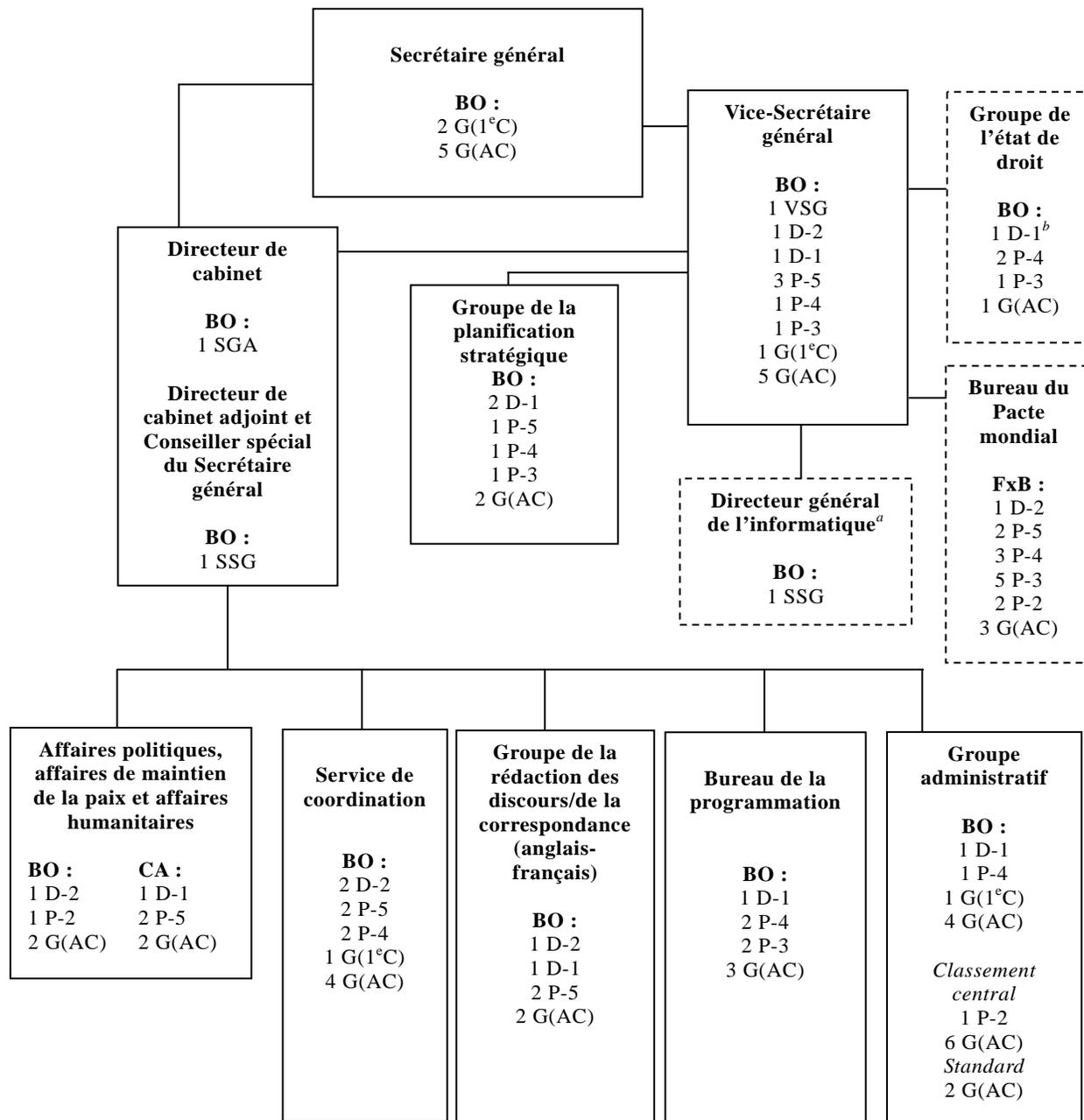
Ressources nécessaires : Groupe de l'état de droit

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actuali- sation des coûts)	2010-2011	2012-2013
A. Budget ordinaire				
Postes	1 471,4	1 574,3	5	5
Autres objets de dépense	63,4	63,4	–	–
Total partiel	1 534,8	1 637,7	5	5
B. Fonds extrabudgétaires	842,1	746,5	–	–
Total	2 376,9	2 384,2	5	5

- 1.152 Le montant de 1 574 300 dollars permettrait de financer cinq postes [1 D-1, 2 P-4, 1 P-3 et 1 d'agent des services généraux (Autres classes)]. L'augmentation de 102 900 dollars s'explique par : a) l'effet-report de la création d'un nouveau poste d'agent des services généraux (Autres classes) à compter du 1^{er} janvier 2010, conformément à la résolution 64/244 de l'Assemblée générale concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011; et b) le projet de reclassement d'un poste P-5 à la classe D-1 pour le fonctionnaire appelé à diriger le Groupe.
- 1.153 Le montant prévu au titre des autres objets de dépense (63 400 dollars) couvre notamment les frais de voyage du personnel, les frais généraux de fonctionnement et d'autres dépenses opérationnelles.
- 1.154 Des fonds extrabudgétaires viendraient compléter les ressources du budget ordinaire pour appuyer des activités qui permettraient d'améliorer la cohérence et la coordination de l'action des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit.

Cabinet du Secrétaire général

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2012-2013



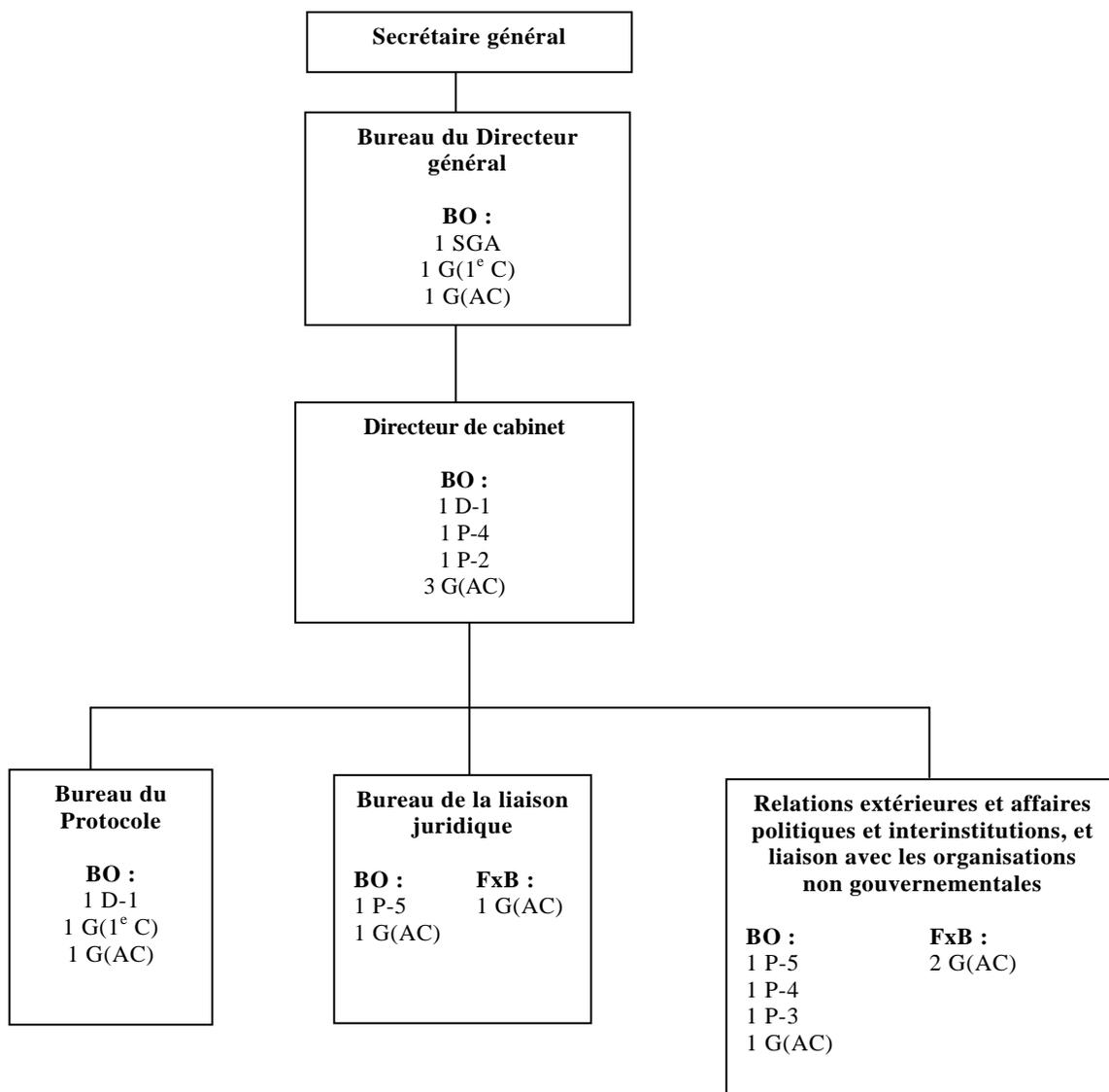
Abbreviations : VSG : Vice-Secrétaire général; SGA : Secrétaire général adjoint; SSG : Sous-Secrétaire général; G(1°C) : agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); BO : budget ordinaire; CA : compte d'appui aux opérations de maintien de la paix; FxB : fonds extrabudgétaires.

^a Voir résolution 63/262 de l'Assemblée générale.

^b Poste P-5 qu'il est proposé de reclasser à la classe D-1.

Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

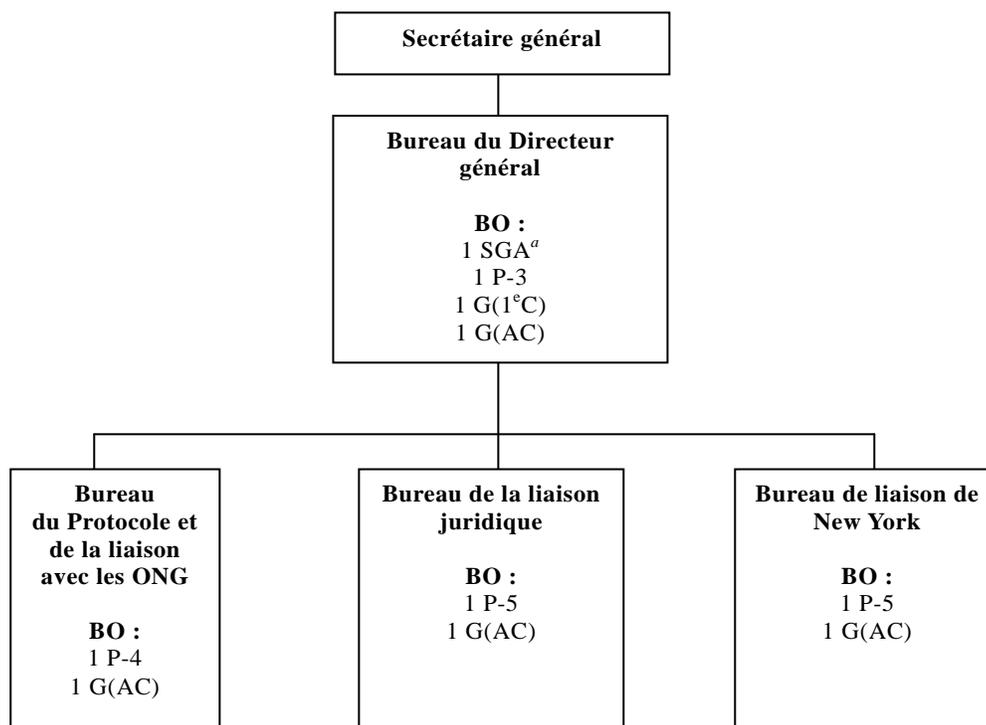
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2012-2013



Abréviations : SGA : Secrétaire général adjoint; G(1^eC) : agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); BO : budget ordinaire; FxB : fonds extrabudgétaires.

Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2012-2013

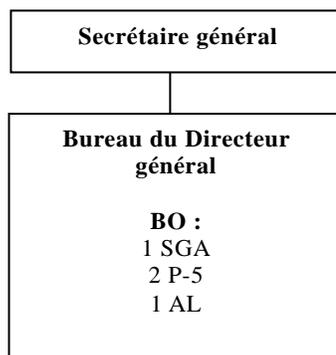


Abréviations : SGA : Secrétaire général adjoint; G(1^{re}C) : agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); BO : budget ordinaire.

^a Financé au titre du chapitre 16 « Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale ».

**Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies
à Nairobi**

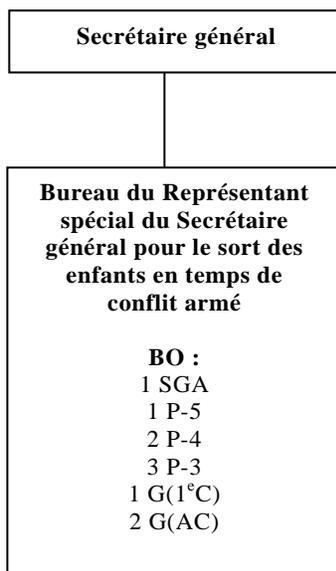
**Organigramme et répartition des postes pour l'exercice
biennal 2012-2013**



Abréviations : SGA : Secrétaire général adjoint; AL : agent local; BO : budget ordinaire.

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

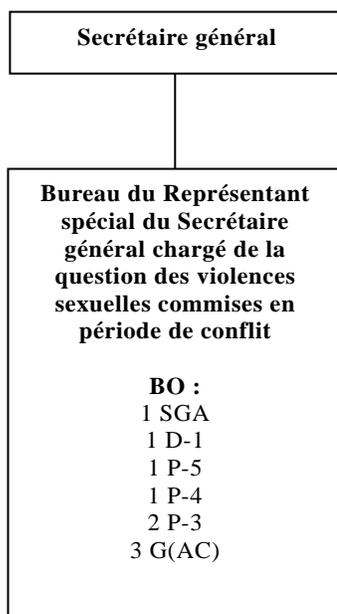
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2012-2013



Abréviations : SGA : Secrétaire général adjoint; G(1°C) : agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); BO : budget ordinaire.

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

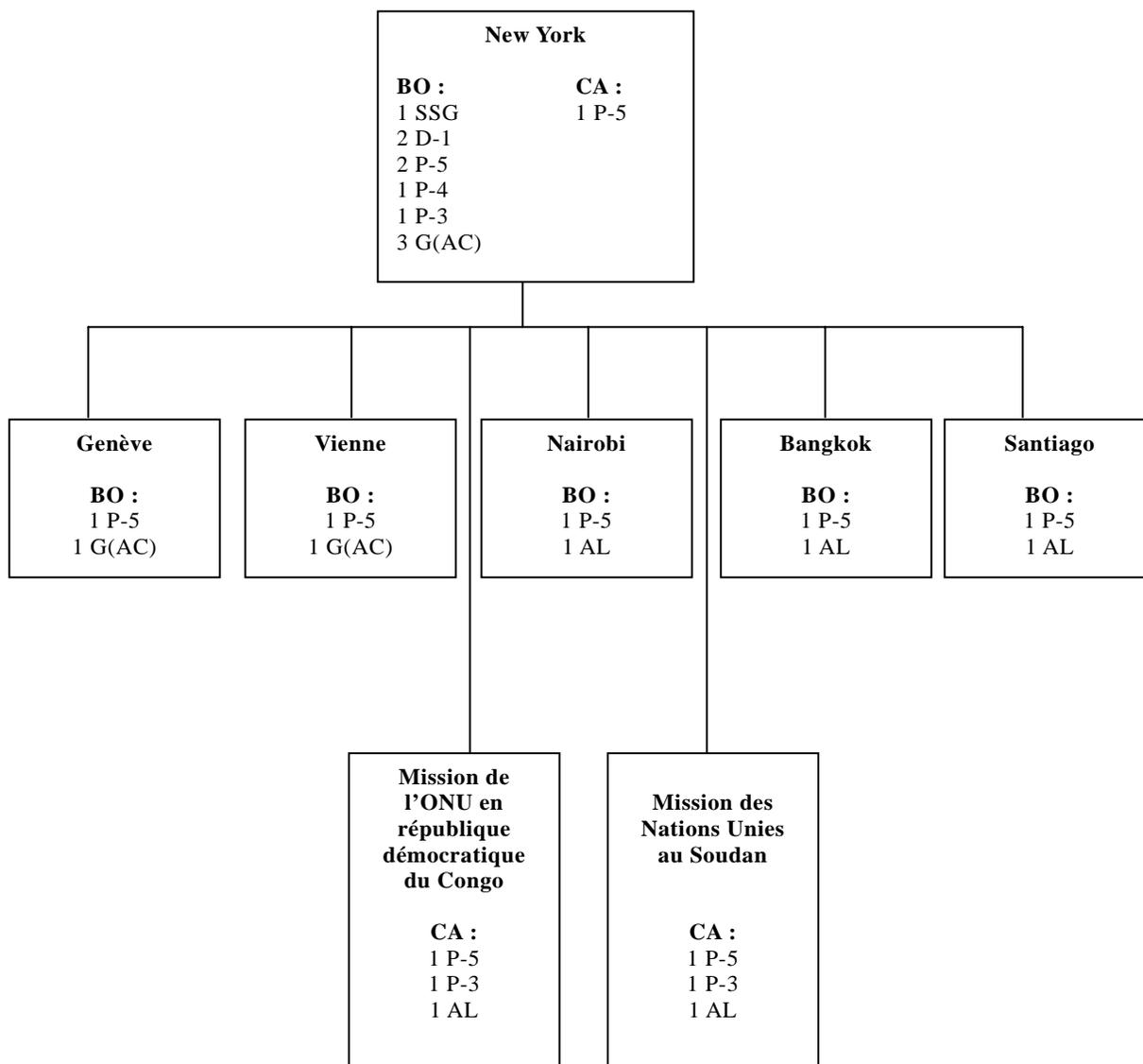
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2012-2013



Abréviations : SGA : Secrétaire général adjoint; G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); BO : budget ordinaire.

Bureau des services d'ombudsman et de médiation

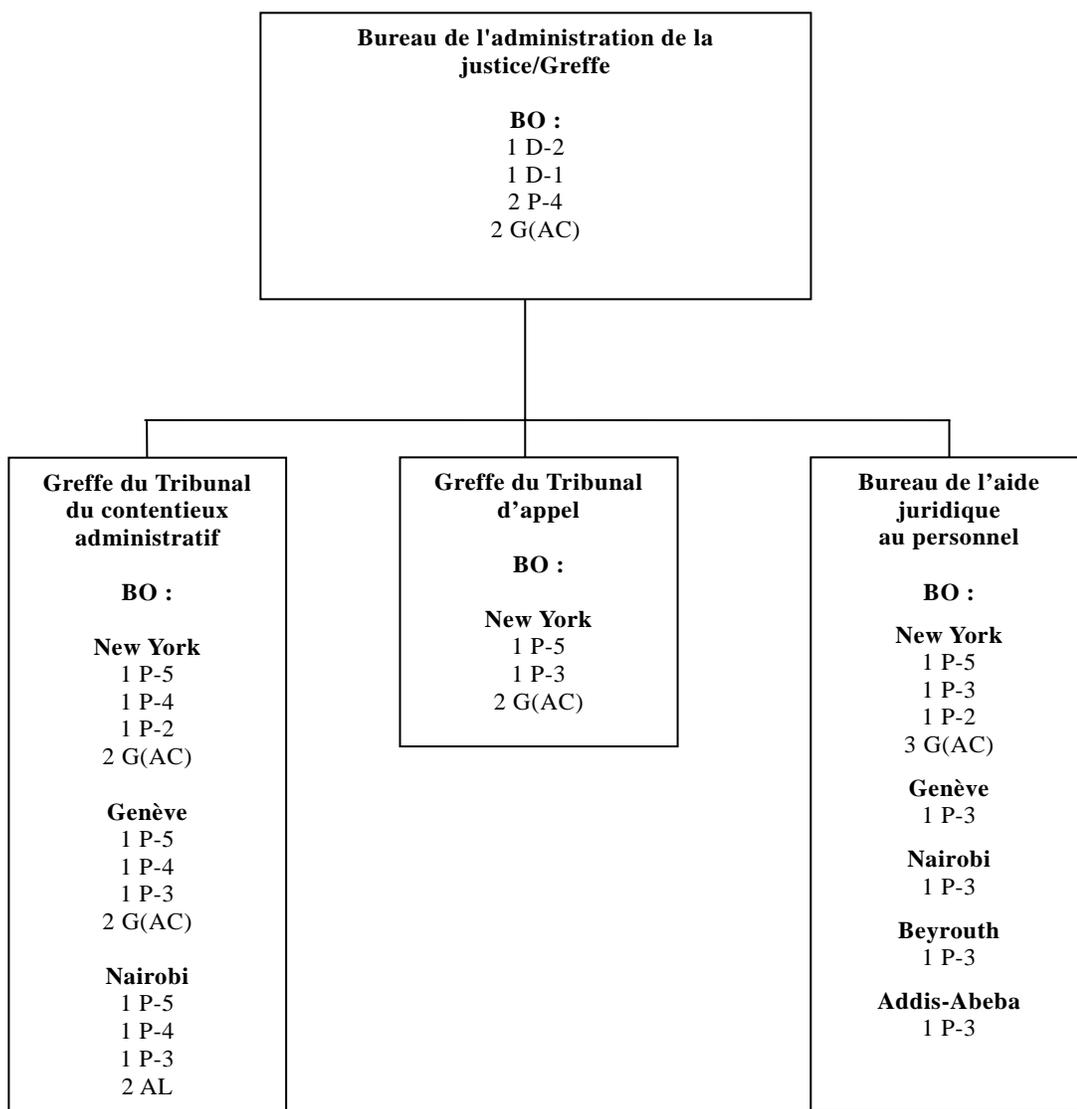
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2012-2013



Abréviations : SSG: Sous-Secrétaire général; G(AC): agent des services généraux (Autres classes); AL : agent local; BO : budget ordinaire; CA : compte d'appui des opérations de maintien de la paix.

Bureau de l'administration de la justice

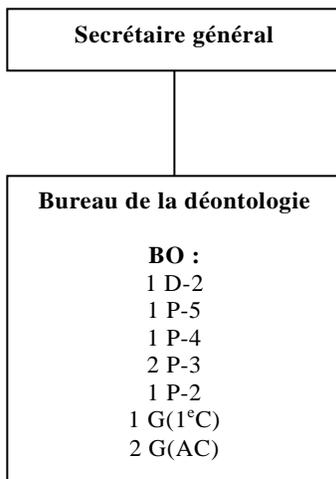
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2012-2013



Abréviations : G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); AL : agent local; BO : budget ordinaire.

Bureau de la déontologie

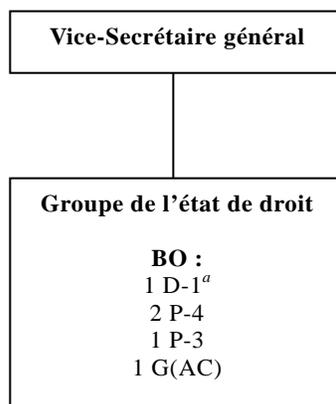
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2012-2013



Abbreviations : G(1°C) : agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); BO : budget ordinaire.

Groupe de l'état de droit

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2012-2013



Abréviations : G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); BO : budget ordinaire.

^a Reclassement.